



**Chambre régionale des comptes
du Centre**

Le président

Orléans le 31 octobre 2007

à

Monsieur Alain DAYAN
Président de la société d'économie mixte de
gestion de l'aéroport de Tours Val de Loire
(SEM SEMAVAL)
40 rue de l'aéroport

37100 TOURS

Objet : Rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la société d'économie mixte de gestion de l'aéroport de Tours Val de Loire (SEM SEMAVAL) (article L. 241-11, alinéa 5 du code des juridictions financières).

Monsieur le président,

En application des articles L. 211-4 et L. 211-8 modifié du code des juridictions financières, la chambre régionale des comptes du Centre a examiné la gestion de la société d'économie mixte de gestion de l'aéroport de Tours Val de Loire que vous présidez. L'entretien préalable avec le magistrat rapporteur a eu lieu le 13 février 2007.

Dans sa séance du 21 février 2007, la chambre a retenu des observations provisoires auxquelles vous avez apporté réponse le 27 juin 2007.

La chambre, dans sa séance du 30 août 2007 a arrêté des observations définitives qui vous ont été adressées le 26 septembre 2007, que vous avez reçues le 27 septembre 2007 et auxquelles vous n'avez pas souhaité apporter de réponse.

En conséquence, conformément aux nouvelles dispositions de l'article L. 241-11 du code des juridictions financières, j'ai l'honneur de vous transmettre le rapport d'observations définitives ci-joint.

Ce document final est également transmis à l'exécutif des collectivités territoriales qui détiennent une partie du capital et des voix dans les instances de décision de la SEM.

Conformément à la loi, ce document final devra être communiqué par l'exécutif de ces collectivités territoriales à leur assemblée délibérante dans les conditions de forme prévues par l'alinéa 5 de l'article précité. Dès la plus proche réunion de ces assemblées, l'ensemble sera considéré comme un document administratif communicable à toute personne en faisant la demande, dans les conditions fixées par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

Enfin, je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 241-23 du code précité, le rapport d'observations définitives est adressé au préfet et au trésorier-payeur général.

Veillez agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le président empêché,
Le président de section

Michel GENETEAUD

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

(art. L. 241-11, alinéa 5 du code des juridictions financières)

arrêtées par la chambre régionale des comptes du Centre

dans sa séance du 30 août 2007

sur la gestion de la

société d'économie mixte de l'aéroport Tours Val de Loire

(SEM SEMAVAL)

Par courrier du 30 juin 2006, le président de la chambre régionale des comptes du Centre a notifié l'ouverture du contrôle au président de la société d'économie mixte. Conformément à l'article L. 211-8 du code des juridictions financières, l'examen de la gestion a porté sur la régularité des actes de gestion, l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante.

La SEM SEMAVAL, société d'économie mixte de gestion de l'aéroport de Tours Val de Loire est une société anonyme créée le 27 octobre 1992. Le 6 novembre 1992, la SEM SEMAVAL a sollicité l'autorisation d'occuper temporairement l'aéroport de Tours, autorisation accordée par arrêté préfectoral du 8 avril 1994 pour la période du 1^{er} janvier 1994 au 31 décembre 2008.

Les vérifications de la chambre ont porté sur la période 1999 à 2005, et plus particulièrement sur la direction de la société, son équilibre financier, les aides directes et indirectes apportées par les collectivités publiques, le positionnement stratégique de l'aéroport.

I. PRESENTATION ET FONCTIONNEMENT DE LA SEM SEMAVAL

1.1 Le cadre juridique et son évolution

Les statuts

Les statuts adoptés initialement définissent l'objet de la société : « à titre principal :

- la gestion, l'exploitation et le développement de l'activité aéronautique commerciale de l'aéroport de Tours Val de Loire et de l'aviation civile sur la plate-forme aérienne de l'aérodrome mixte de Tours Saint-Symphorien, dans le cadre d'un accord « Aviation civile/Armée de l'air » et de l'autorisation d'occupation subséquente consentie par l'Etat, créateur et propriétaire de cet aérodrome ;

- la mise en place de toutes actions destinées au développement et à la promotion de cet aéroport en tant qu'atout départemental ;

- à titre accessoire, la participation éventuelle au développement et à la gestion de toute autre plate-forme aéronautique située sur le territoire du département ».

Les modifications de statut

Les statuts ont été modifiés par les assemblées générales extraordinaires des 18 mai 1995, 27 juin 2002 et 22 juin 2005.

Le texte des statuts en vigueur aux différentes périodes a été présenté au cours du contrôle sous forme d'un montage photocopié, reprenant un exemplaire lui-même photocopié des statuts initiaux sur lesquels les modifications ont été portées par découpage et collage. Les trois documents produits, suite aux modifications des assemblées générales extraordinaires, comportent tous les mêmes parafes, malgré les modifications d'actionnariat intervenues.

La liste des signataires ne correspond pas toujours aux personnes physiques et morales ayant des parts dans le capital social : M. Jean Royer est ainsi mentionné sur les trois documents comme le représentant de la commune de Tours habilité à signer. Or M. Jean Royer n'est plus maire de Tours depuis le scrutin de juin 1995 ; de plus la communauté d'agglomération s'est substituée à la ville de Tours depuis sa création au 1^{er} janvier 2000.

Lors de l'assemblée générale du 27 juin 2002, le libellé des modifications est porté au procès verbal, signé du seul président. La consolidation a été effectuée par simple collage des nouveaux articles et certifié exact par le président.

La président de la SEM SEMAVAL a indiqué que les statuts ont été corrigés lors de l'assemblée générale du 7 juin 2007.

La chambre recommande aux actionnaires d'entourer les modifications statutaires de toutes les garanties juridiques nécessaires.

L'autorisation d'occupation temporaire de l'aéroport

Par arrêté préfectoral précité du 8 avril 1994, une autorisation d'occupation temporaire (AOT) de l'aérodrome a été accordée à la SEM SEMAVAL. A ce titre, la société a en charge, dans le cadre de l'affectation de l'aérodrome, *« l'établissement, l'entretien, le renouvellement, l'exploitation et le développement des ouvrages, terrains, bâtiments, installations, matériels et services nécessaires au fonctionnement de l'aérodrome et aux activités qui s'y rattachent à l'exclusion des missions que l'Etat prend directement en charge »* (titre II de l'arrêté d'AOT).

L'Etat édicte les normes et règlements relatifs à la sûreté, aux infrastructures aéronautiques, à la navigation aérienne, au transport aérien et en contrôle l'application. En particulier, il conserve la charge des fonctions et la responsabilité des missions telles que la police générale de l'aérodrome ainsi que sa sûreté, le contrôle de l'application des règles de navigation aérienne, la définition des caractéristiques des aides à la navigation aérienne et des aides radioélectriques, le sauvetage et la lutte contre les incendies d'aéronefs ainsi que la prévention du péril aviaire.

Le bénéficiaire est tenu de fournir l'énergie électrique de la zone civile, d'enregistrer les mouvements d'aéronefs et de se conformer aux règlements de l'aviation civile.

L'AOT prévoyait que le bénéficiaire devait verser une redevance de 1000 F par an jamais réactualisée depuis lors. Pour l'utilisation de la partie de l'aéroport affectée principalement à l'armée de l'air, la SEM SEMAVAL participe aux dépenses d'entretien des installations communes, conformément aux dispositions contenues dans le protocole du 10 juin 1998.

Composition du capital social

Le capital social est réparti à parts égales entre trois actionnaires : chambre de commerce et d'industrie de Touraine, conseil général d'Indre-et-Loire et communauté d'agglomération Tour(s) Plus qui s'est substituée à la ville de Tours.

Pendant la période sous revue, la SEM SEMAVAL a fait l'objet de deux augmentations de capital : en 2002 et 2005. Le tableau retraçant la composition du capital social figure en annexe.

Le 24 mai 2000 et le 27 septembre 2000, le département d'Indre-et-Loire et l'agglomération Tour(s) Plus ont respectivement apporté 2 000 000 francs (304 898,03 euros) en compte courant d'associés. La chambre de commerce et d'industrie de Touraine a apporté la même somme au 15 novembre 2001 et l'ensemble de ces avances a été transformé en augmentation de capital au 15 novembre 2001.

L'augmentation de capital de 2005

La CCI de Touraine, la communauté d'agglomération Tour(s) Plus et le département d'Indre-et-Loire ont respectivement conclu avec la SEM SEMAVAL une convention en compte courant d'associés. Elles ont été signées par la CCI le 23 décembre 2003, pour 78 008,16 euros, le 28 juin 2004 par Tour(s) Plus, pour le même montant, et le 23 janvier 2003 par le département pour 78 000 euros, cette dernière faisant l'objet d'un avenant de 8,16 euros en date du 1er juillet 2005. Ces conventions ne prévoyaient pas de rémunération des sommes versées.

Les avances, destinées à être transformées sans délai en augmentation de capital, devaient permettre l'achat de matériel par la SEM SEMAVAL, en particulier un compresseur de démarrage et une dégivreuse. Leur financement devait être assuré par moitié par augmentation de capital, et par moitié par recours à l'emprunt. En fait, le compresseur de démarrage a été acquis pour 120 000 euros le 12 novembre 2003, la dégivreuse pour 38 609 euros le 24 décembre 2003, alors que les prévisions budgétaires étaient respectivement de 122 000 et 100 000 euros.

Chaque convention indiquait : « *Face à l'urgence de procéder aux acquisitions de matériels auxquelles la SEM SEMAVAL est tenue contractuellement envers les compagnies aériennes* », chaque actionnaire a accepté de verser 78 008,16 euros correspondant à la future augmentation de capital, comptabilisés dans un compte courant.

Comptabilisées sur les comptes 467, « autres comptes débiteurs ou créditeurs », ces avances ont été encaissées les 8 décembre 2003 et 16 février 2004 pour la CCI, les 27 février 2004 et 14 juin 2005 pour le département d'Indre-et-Loire, le 7 juillet 2004 pour Tour(s) Plus. Les matériels ont donc été acquis avant même que les versements en compte courant d'associés n'aient été réalisés.

Ces montants n'ont par ailleurs été portés dans le grand livre, sur comptes courants d'associés, que le 20 juin 2005. Les comptes de 2004, comme ceux de 2003, annexés au rapport général du commissaire aux comptes, ne mentionnent pas de sommes en compte courant d'associés, bien que le rapport spécial mentionne les trois conventions précitées, l'une en 2003, les deux autres en 2004.

Le président de la SEM SEMAVAL a indiqué que la régularisation des 8,16 euros a retardé la prise en compte de ces avances et l'augmentation de capital.

La chambre note par ailleurs que la CCI a procédé au paiement avant la signature de la convention et avant même que l'assemblée générale extraordinaire de la SEM SEMAVAL ne se prononce en faveur d'une augmentation de son capital social, le 15 décembre 2003.

Elle constate donc que ces avances ont été enregistrées alors que la société se disposait à augmenter son capital social.

En effet, le 22 juin 2005, l'assemblée générale ordinaire approuve les comptes 2004 de la SEM SEMAVAL et constate que les capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital social. Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, à la même date, retrace les décisions prises, qui indique : « *le conseil d'administration vient de mettre en œuvre une augmentation de capital de 234 024,46 euros qui permet de rétablir la situation* ».

Comptablement, l'augmentation de capital n'a été enregistrée que le 31 décembre 2005.

1.2 Les irrégularités de fonctionnement

Organisation de la gestion

Le directeur général de la CCI de Touraine, qui a exercé les fonctions de directeur général de la SEM SEMAVAL jusqu'au 21 juin 2001, a alors été nommé directeur général délégué par le conseil d'administration et reconduit dans ses fonctions sans discontinuer.

A ce jour, le président du conseil d'administration est aussi le directeur général de la SEM SEMAVAL.

Les statuts de la SEM SEMAVAL stipulent à l'article 50 qu'une « *convention séparée précise le contenu des missions confiées par la SEMAVAL à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Tours et d'Indre-et-Loire pour la gestion proprement dite de l'aéroport de Tours Val de Loire* ».

Dans ce même article, il est indiqué que « *le Conseil général d'Indre-et-Loire, la ville de Tours, et la chambre de commerce de Tours et d'Indre-et-Loire prendront les dispositions financières nécessaires pour assurer l'équilibre des comptes de la SEMAVAL* ».

Pour ce faire, deux conventions existent, l'une de gestion avec la CCI et l'autre financière avec les trois principaux actionnaires : la CCI, le département d'Indre-et-Loire et la communauté d'agglomération Tour(s) Plus.

L'expérience acquise par la CCI en matière de gestion de l'aérodrome et de développement économique a donc conduit les trois principaux actionnaires de la SEM SEMAVAL à établir une convention de gestion liant la SEM SEMAVAL à la CCI de Touraine.

Dans le cadre de cette convention signée le 21 avril 1993, la mission de la CCI « *s'exercera dans les domaines suivants* :

- *budget comptabilité finances [...]*
- *relations avec les prestataires de services, fournisseurs et sous-traitants [...]*
- *aspects administratifs et juridiques (dont préparation des travaux des assemblées générales de la SEMAVAL, relations avec les commissaires aux comptes, aspects techniques [...]) (maintien en état des équipements nécessaires au bon fonctionnement aéronautique de la plateforme, transmission ou fourniture des documents nécessaires au déroulement des vols –plans de vols, documents météorologiques...-)*

[...]

La CCI s'oblige à informer régulièrement la SEM SEMAVAL des modalités d'application de la présente convention ».

Deux avenants ont été signés les 20 décembre 1993 et 11 décembre 1998.

Chaque année, la CCI fait un décompte des sommes à payer par la SEM SEMAVAL ; la prestation de gestion versée prend en compte le temps consacré au suivi des dossiers de l'aéroport. Toutefois, la chambre relève qu'il n'est réalisé aucune évaluation précise du temps passé par chaque intervenant de la CCI pour la gestion de l'aéroport.

La chambre a également observé que les dispositions de cette convention n'étaient pas totalement respectées. En effet, les frais engagés par la CCI pour le téléphone, l'affranchissement, les fournitures de bureau, les travaux de reprographie ne sont pas facturés ; les prestations sont en outre plafonnées vraisemblablement au montant budgété par la SEM SEMAVAL.

La CCI et la SEM SEMAVAL ont indiqué qu'elles allaient mettre en place un suivi des consommations réelles de l'ensemble des ressources utilisées par la première pour le compte de la seconde.

Quant à la convention financière, elle a été initialement signée le 23 décembre 1992 par les trois principaux actionnaires fondateurs, mais la SEM SEMAVAL n'est devenue partie à la convention qu'à compter de l'avenant n° 2. Au total cette convention a fait l'objet de quinze avenants dont la majorité modifiant les montants de la participation de chacun des « financeurs ».

Les versements effectués par les trois contributeurs doivent intervenir par moitié en janvier et en juillet, mais ces avenants ne sont quasiment jamais signés préalablement au versement appelé en janvier par la SEM SEMAVAL.

Vie sociale de la SEM SEMAVAL

La chambre a également relevé un certain nombre d'irrégularités formelles relatives à la direction de la société, qui concernent notamment les conseils d'administration et les assemblées générales.

La présidence

La pratique entre les trois actionnaires principaux est d'assurer une présidence tournante, comme l'indique le président en exercice lors d'une interview au journal de la CCI Touraine info n° 241 de mai 2006. Le manuel qualité de l'aéroport (ISO 9001 : 2000) précise aussi dans sa version du 23 mai 2006 : « *la présidence est confiée alternativement et par période de trois années à un élu de la Chambre de commerce et d'industrie de Touraine, du Conseil général d'Indre-et-Loire ou de la Communauté de communes de l'agglomération de Tour(s) Plus* ».

Les statuts stipulent à l'article 18 que « *le président du conseil d'administration peut être soit une personne physique, soit une collectivité territoriale, soit une autre personne publique. Ces dernières agissent par l'intermédiaire d'un de leurs représentants, autorisé à occuper cette fonction par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement concerné et élu par le conseil d'administration* ».

Les assemblées générales

L'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales dispose que : « *les délibérations du conseil d'administration ou du conseil de surveillance et des assemblées générales des sociétés d'économie mixte locales sont communiquées dans les quinze jours suivant leur adoption au représentant de l'Etat dans le département où se trouve le siège social de la société* ».

La chambre observe que les rapports des assemblées générales sont transmis tardivement au représentant de l'Etat et, qu'en outre, ils ne sont pas toujours signés.

Le registre des délibérations doit être tenu au siège de la société en application des dispositions de l'article 149 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967. Ce n'est pas le cas, il est détenu au siège de la chambre de commerce et d'industrie de Touraine.

L'article L. 242-15 du code de commerce dispose par ailleurs que : « *est puni d'une amende de 3 750 euros le fait, pour le président ou les administrateurs d'une société anonyme :*

(...)

2° *de ne pas annexer à la feuille de présence les pouvoirs donnés à chaque mandataire.*

3° *de ne pas procéder à la constatation des décisions de toute assemblée d'actionnaires par un procès verbal signé des membres du bureau mentionnant : la date et le lieu de la réunion, le mode de convocation, l'ordre du jour, la composition du bureau, le nombre d'actions participant au vote et le quorum atteint, les documents et rapports soumis à l'assemblée, un résumé des débats, le texte des résolutions mises aux voix et le résultat des votes* ».

La chambre a constaté que les procès verbaux d'assemblées générales ne sont pas signés de l'ensemble des membres du bureau et ne comportent pas la composition de celui-ci. La chambre invite la SEM SEMAVAL à se conformer aux dispositions légales tant en matière de transmission au contrôle de la légalité qu'en matière de tenue des procès verbaux d'assemblées générales.

Les conseils d'administration

L'article 86 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 dispose à l'alinéa 2 de l'article 86 « *Le procès verbal [du conseil d'administration] est revêtu de la signature du président de séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins* ».

La consultation du registre des conseils d'administration montre que cette disposition réglementaire n'est pas systématiquement appliquée.

Le président de la SEM SEMAVAL a indiqué avoir pris bonne note des remarques relatives au secrétariat juridique des assemblées générales et des conseils d'administration et avoir mis en œuvre une nouvelle organisation pour remédier aux lacunes ci-dessus. Le respect des formes n'est en effet jamais indifférent dans un état de droit.

II. L'ACTIVITE AEROPORTUAIRE

Les installations aéroportuaires existantes à la date de l'autorisation

L'aérodrome de Tours Saint Symphorien, aujourd'hui dénommé Tours Val-de-Loire est un aérodrome mixte, dont l'affectataire principal est l'armée de l'air et l'affectataire secondaire la direction générale de l'aviation civile (DGAC). Par le biais d'une autorisation d'occupation du domaine aéroportuaire, la SEM SEMAVAL a été autorisée à exploiter les installations aéroportuaires.

Elles sont divisées en deux parties distinctes : l'une de domanialité militaire comprenant la piste d'atterrissage et d'envol, l'autre civile, comprenant l'aérogare, la zone civile de parking des avions, le taxiway, une zone de services pour le carburant et des hangars pour parking des avions.

Les travaux réalisés

Une tour AFIS (Aerodrom Flight Information Service¹), a été mise en service au 1er janvier 1997.

Une extension de l'aérogare, ainsi que l'aménagement des abords, ont été réalisés en 2000, de façon à permettre de séparer les flux arrivée et départ, et à mettre l'aéroport en conformité avec les prescriptions liées à la convention de SCHENGEN.

La desserte routière et l'accès

L'aéroport de Tours Val de Loire se trouve à 7 km de Tours, à proximité de l'autoroute A10 et de la gare TGV de Saint-Pierre-des-Corps. La liaison avec Paris Montparnasse est alors assurée en environ une heure. En outre, une société sans lien contractuel avec l'aéroport effectue une navette par bus, vers et au départ de la gare routière de Tours, à proximité immédiate de la gare SNCF de Tours ; elle est assurée cinq jours par semaine au départ et à l'arrivée des vols de Londres pour un coût de 5 euros l'aller.

La desserte de l'aéroport a été étudiée dans le cadre du plan de déplacement urbain de Tours. Une étude complémentaire est actuellement en cours par le syndicat intercommunal des transports de l'agglomération tourangelles (SITCAT) dans le cadre du renouvellement de l'opérateur de transport en commun.

Le parking comprend 46 places pour les courtes durées de stationnement et 180 places pour les plus longues durées. Le taux d'occupation est respectivement de 100 % et de 75 %. Le parking est gratuit : la SEM SEMAVAL indique qu'il s'agit d'un choix stratégique, constituant un avantage concurrentiel pour l'aéroport Tours Val de Loire.

Les créneaux horaires et l'activité

L'aérodrome est ouvert de 8h00 à 20h00 du lundi au vendredi, de 9h00 à 19h00 les samedis et dimanches. En dehors de ces horaires, une demande préalable doit être déposée, et l'autorisation peut être acceptée ou refusée. Le partage des installations avec l'armée de l'air ne limite pas l'activité de l'aéroport civil.

¹ Aérodrome non contrôlé où le service d'information de vol et le service d'alerte sont assurés au bénéfice de la circulation d'aérodrome

L'activité de l'aérodrome civil est essentiellement une activité de transport international de passagers. La liaison aérienne générant la plus importante fréquentation est celle opérée par Ryanair entre Tours Val de Loire et Londres. L'activité de fret est très faible sur cet aéroport.

Les principales destinations commerciales assurées depuis Tours sont les suivantes :

- LONDRES STANSTED assuré par RYANAIR qui représente 87 % des passagers de l'aéroport, le prix moyen du billet est de 100 à 150 euros pour un aller retour,
- la liaison ANGERS-TOURS-LYON en service depuis juin 2005 a été arrêtée au 31 mars 2006, faute d'un nombre de passagers suffisant pour la compagnie exploitante AIRLINAIR. Elle a représenté, en 2005, 6 % des passagers, le prix du billet aller retour était d'environ 300 à 350 euros,
- la ligne TOURS FIGARI est assurée de juin à septembre. Le prix du billet est de 275 à 330 euros, le nombre de passagers transportés représente 3,5 % du total,
- les vols charters représentent de l'ordre de 3 % des passagers, sur des vols courts ou moyens courriers et permettent à la clientèle locale des agents de voyage de partir directement de TOURS,
- enfin, l'aviation d'affaires représente 0,5 % de l'activité.

La capacité maximale d'accueil

La capacité de l'aérogare permet la gestion d'un seul aéronef de 189 places : si plusieurs vols devaient être traités simultanément, un agrandissement de l'aérogare serait nécessaire.

Les services en escale

Les services d'assistance en escale représentent 13,5 % du chiffre d'affaires de l'aéroport en 2005. Ces services sont notamment constitués de l'assistance administrative pour le vol et pour le personnel naviguant, de l'assistance passagers, du chargement et du déchargement des bagages et du fret, de l'ensemble des opérations de guidage de l'avion, du démarrage de l'aéronef.

Les activités extra-aéronautiques

Ce sont essentiellement des locations d'espace pour assurer des services aux passagers, comme la restauration, la location de véhicules, une boutique, qui a été fermée à l'automne 2006, des emplacements publicitaires.

Chaque prestataire a signé avec le gestionnaire de l'aéroport une convention qui se termine au 31 décembre 2008, date de fin de l'autorisation d'occupation temporaire donnée à la SEM SEMAVAL.

La certification qualité

L'aéroport de Tours Val de Loire a par ailleurs été certifié ISO 9001/2000. Cette certification s'accompagne d'audits réguliers des différents processus identifiés, d'analyse d'incidents, de mise en place de plans d'action d'amélioration et de traitement des non conformités. Elle repose sur un manuel qualité mis à jour périodiquement. Les principaux fournisseurs sont évalués, en particulier ceux assurant la sûreté et la manutention des bagages.

III. LE CADRE FINANCIER

L'évolution de la situation financière

L'analyse financière a été réalisée sur la période 2001 à 2005 à partir des documents comptables fournis par la SEM SEMAVAL, des comptes de résultat, bilans, grands livres et copies des liasses fiscales.

Entre 2001 et 2005 le total des produits a connu une très forte augmentation, +77 %, soit +15 % en moyenne annuelle, qui s'explique essentiellement par la croissance du chiffre d'affaires, + 239 % sur la période, soit + 36 % en moyenne annuelle.

En 2005, le chiffre d'affaires est composé essentiellement de trois postes : la vente de carburant pour 39 %, les services d'assistance aéroportuaire pour 37 % et la taxe d'aéroport pour 18 %. La très forte croissance du chiffre d'affaires constatée entre 2001 et 2005 s'explique essentiellement par ces deux derniers postes : en effet, sur la période, le montant des services d'assistance aéroportuaire a été multiplié par 6,5 et celui de la taxe d'aéroport par plus de 41. La croissance de ces deux postes est la conséquence du démarrage de la liaison avec Londres/Stansted. Dès 2003, 77 % des passagers utilisant l'aéroport empruntaient la liaison Tours Londres.

La croissance de l'activité reposant quasi exclusivement sur cette liaison, l'évolution favorable de l'activité pourrait être fortement fragilisée en cas de désengagement de la société exploitante.

Entre 2001 et 2005, la part des subventions a diminué de moitié : ainsi, de 56 % du total des produits en 2001, la part des subventions est passée à 28 % en 2005 et la couverture par les subventions des charges d'exploitation est passée de 56 % en 2001 à 29 % en 2005. Cette évolution s'explique essentiellement par la croissance du chiffre d'affaires, puisqu'en valeur le montant total des subventions est globalement resté au même niveau, 746 070 € en 2002 et 756 105 € en 2005. En tout état de cause, près du quart de l'activité de la SEM SEMAVAL reste financé par des subventions.

En moyenne, sur la période, 90 % des subventions enregistrées dans les comptes de la SEM SEMAVAL sont versées à parité par les trois organismes actionnaires de la SEM SEMAVAL : le conseil général d'Indre-et-Loire, la CCI de Touraine et la communauté d'agglomération Tour(s) Plus. Depuis 2004 les subventions du fonds d'intervention pour les aéroports et le transport aérien (FIATA), versées par l'Etat, ont disparu.

Les charges de la SEM SEMAVAL sont constituées à plus de 98 % de charges d'exploitation. Les achats de carburant représentent le quart environ des charges de l'exercice, puis les charges de personnel et de services extérieurs 18 % chacune. Elles sont en croissance de 15 % en moyenne annuelle, comme les produits.

Les charges de personnel ont connu une forte augmentation mais un peu plus faible que la croissance de l'activité, en moyenne annuelle 14,4 %. Avec une moyenne annuelle de 54,9 %, l'intérim a par contre augmenté plus rapidement que l'activité. Le président de la SEM SEMAVAL explique ces évolutions par les aménagements d'organisation réalisés pour s'adapter à l'activité et aux 35 heures.

Les postes les plus importants concernant les achats extérieurs sont le gardiennage et la surveillance, ainsi que les services de SSLIS (service de sauvetage et de lutte contre les incendies et sûreté), dont les coûts doivent être équilibrés par la taxe d'aéroport et d'éventuelles subventions FIATA.

L'excédent brut d'exploitation reflète la performance économique brute de l'aéroport : elle mesure la trésorerie dégagée par son activité d'exploitation et la solvabilité de la structure.

Malgré l'évolution favorable du chiffre d'affaires et de la valeur ajoutée, l'excédent brut d'exploitation diminue sur la période (-3% entre 2001 et 2005). Sa décroissance, malgré la très forte croissance de l'activité, constitue un signe d'alerte.

	2001	2002	2003	2004	2005	Evolution globale sur la période 2001 - 2005	Evolution moyenne sur la période 2001 - 2005
Subventions d'exploitation	862 102 €	746 070 €	985 587 €	709 303 €	756 106 €	-12%	-3%
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	299 235 €	336 666 €	169 902 €	302 227 €	239 663 €	-3%	-1%
EBE HORS SUBVENTIONS	- 562 366 €	- 409 404 €	- 315 635 €	- 407 076 €	- 466 433 €	-17%	-5%

NB : Tableau ci-dessus avec retraitements sur le crédit bail et le personnel extérieur

L'excédent brut d'exploitation hors subventions d'exploitation est constamment négatif sur l'ensemble de la période considérée. L'équilibre financier de la SEM SEMAVAL repose ainsi sur d'importantes subventions publiques.

Les amortissements et provisions des comptes de l'exercice 2005 sont impactés par deux opérations distinctes :

- l'application à compter du 1er janvier 2005 des règlements CRC n° 2002-10 du 12 décembre 2002 et n°2004-06 du 23 novembre 2004 ;
- la constitution d'une provision destinée à couvrir la dépréciation des immobilisations à la fin de l'autorisation d'occupation temporaire (AOT) au 31 décembre 2008.

L'application des nouveaux règlements comptables a permis de diminuer le montant annuel des dotations aux amortissements de 277 631 euros, notamment par l'utilisation de durées d'amortissement sur les constructions et ouvrages d'infrastructures beaucoup plus longues (de 8 à 10 ans, la durée adoptée passe de 25 à 30 ans).

La provision pour dépréciation des immobilisations à l'issue de l'AOT s'élève, pour l'exercice 2005, à un montant de 504 737 euros, ce qui correspond au quart de la valeur nette comptable des immobilisations calculées au 31 décembre 2008. Cette provision a été calculée pour éteindre les amortissements à la fin de l'AOT.

Le résultat net comptable est constamment déficitaire sur la période 2001-2005. Pour la dernière année, la provision exceptionnelle pour dépréciation des immobilisations conduit à un résultat négatif. Hors cette provision, ce serait le premier exercice à résultat positif.

La capacité d'autofinancement permet, malgré un résultat d'exercice négatif sur chaque exercice entre 2001 et 2005, de dégager un autofinancement positif compris entre 116 000 euros et 209 000 euros. Ce sont principalement les dotations aux amortissements et les provisions réalisées, dont celles liées la fin d'AOT, qui permettent de dégager cet autofinancement.

Compte tenu de la succession des résultats négatifs, les actionnaires sont contraints d'effectuer des augmentations de capital, qui, sans perspectives pour l'exploitation d'atteindre le seuil de rentabilité, sont vouées à être renouvelées.

La SEM SEMAVAL indique à cet égard que l'union des aéroports français estime que le point mort de l'activité se situe pour un aéroport français à environ 200 000 passagers par an, volume d'activité jamais atteint par l'aéroport à ce jour malgré les efforts commerciaux entrepris.

La chambre constate l'absence d'études prévisionnelles spécifiques à l'aéroport Tours Val de Loire sur le niveau d'activité qui permettrait à la société d'atteindre l'équilibre.

L'emprunt et l'endettement

L'endettement de la SEM SEMAVAL au 31 décembre 2005 est constitué de cinq emprunts, trois contractés en 1996 et 1997, et deux en 2002. Les trois premiers sont garantis par les trois principaux actionnaires à 25 % chacun. Le montant du capital restant dû au 31 décembre 2005 est de 890 398 euros. Ce montant est à rapprocher de la capacité d'autofinancement brute calculée ci-dessus de 208 292 euros, ce qui permettrait d'éteindre la dette en 4,27 ans, la fin d'AOT étant quant à elle prévue au 31 décembre 2008.

Les impôts

Les taxes acquittées par l'aéroport sont essentiellement constituées des taxes foncières et de la taxe professionnelle.

A titre d'exemple en 2005, les taxes foncières acquittées par la SEM SEMAVAL ont été de 44 817 euros dont 22 536 euros au profit de la commune de Tours, 8 503 euros au profit du département et 3 725 euros au profit de la région Centre.

Pour le même exercice, la SEM SEMAVAL a acquitté 29 011 euros de taxe professionnelle dont ont bénéficié la communauté d'agglomération de Tours pour 16 048 euros, le département pour 5 885 euros, la région pour 2 974 euros ; la chambre de commerce et d'industrie a bénéficié de 1 156 euros de versement de taxe pour ses frais.

Les coûts régaliens

Les coûts régaliens sont constitués par les coûts des services de sécurité incendie sauvetage, de lutte contre le péril aviaire, de sûreté et des mesures effectuées dans le cadre des contrôles environnementaux, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Les missions régaliennes sont financées par la taxe d'aéroport et par un versement complémentaire éventuel du FIATA.

La taxe d'aéroport

La taxe d'aéroport a été instituée par la loi de finances pour 1999, à compter du 1er juillet 1999. Elle est fixée par l'aviation civile. La taxe est due par les entreprises de transport aérien public et est perçue par la DGAC au profit des exploitants d'aéroport. Le produit de la taxe d'aéroport est affecté sur chaque aérodrome au financement des coûts régaliens précités. La taxe est assise sur le nombre de passagers et la masse de fret et de courrier embarqués par la compagnie aérienne sur l'aérodrome.

Le tarif est fonction du besoin de financement de chaque aéroport et est encadré par des montants minima et maxima par classe d'aéroport. Pour l'aéroport de Tours Val de Loire, en 2006, le montant des taxes est le minimum autorisé par le code général des impôts, à savoir 2,6 euros par passager et 0,6 euros par tonne de fret ou courrier.

Le Fonds d'Intervention pour les Aéroports et le Transport Aérien (FIATA)

Le budget annexe de l'aviation civile disposait jusqu'en 2004 inclus d'un fonds pour aider les aéroports à supporter les coûts régaliens imposés par l'Etat. Depuis la mise en place de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), le FIATA a été supprimé. Toutefois, demeure le principe du reversement d'équilibre des coûts régaliens supportés par les aéroports, si un besoin de financement se fait sentir et si la taxe d'aéroport est fixée au taux maximum.

La SEM SEMAVAL établit chaque année en juin un bilan des coûts régaliens pour l'année précédente, actualise les prévisions de l'année en cours et établit des prévisions au titre de l'exercice suivant.

La SEM SEMAVAL n'a reçu des reversements FIATA au titre des missions régaliennes qu'en 2000, 2001, et 2002.

L'équilibre entre dépenses et recettes concernant les missions régaliennes

Pour la SEM SEMAVAL, le tableau suivant compare les coûts régaliens déclarés et retenus par l'aviation civile, et les versements effectués par l'Etat, soit sous forme de taxe d'aéroport, soit sous forme de versement du FIATA.

En euros	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	Total 1999 à 2005
SSLIA péril aviaire	10 686	17 882	15 855	17 290	21 675	26 386	37 342	147 116
Contrôle des bagages de soute		11 045	11 739	120 725	135 185	97 410	97 282	473 386
Contrôle d'accès			3 811	2 148				5 959
Contrôle inspection filtrage	1 416	10 870	13 720	144 642	181 632	140 093	221 505	713 878
Environnement		4 208	6 403					10 610
Total coûts régaliens	12 102	44 004	51 528	284 805	338 492	263 889	356 129	1 350 949
Taxes aéroport	6 315	26 236	8 315	173 527	77 477	297 050	345 046	933 967
FIATA		35 521	217 392	420 000				672 913
Coûts régaliens - Taxes aérop. - FIATA	5 787	-17 753	-174 180	-308 722	261 015	-33 161	11 083	-255 931

D'après ces données, le total des versements effectués par l'Etat sur la période 1999-2005 excède le montant des coûts régaliens de l'aéroport de près de 256 000 euros.

Dans les comptes de l'aéroport, outre l'excédent versé par la DGAC, ont été comptabilisés 99 000 euros de produits à recevoir concernant la taxe d'aéroport due au titre des mois de novembre et décembre 2005. Une dette de 440 000 euros envers la DGAC est à cet égard inscrite au passif des comptes de la société.

Les programmes d'investissement

Pendant la période sous revue, le principal investissement réalisé a concerné la rénovation de l'aérogare, l'aménagement des abords, l'acquisition de matériel de dégivrage des avions, d'un compresseur de démarrage et l'aménagement du parking des avions.

Sur la période 1999 à 2005, les investissements réalisés ont été les suivants (en euros) :

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Investissements	143319	732407	106237	244245	209460	93728	91567

Une convention de maîtrise d'ouvrage a été signée entre la CCI et la SEM SEMAVAL le 23 décembre 1994, pour la réalisation de la tour AFIS, l'extension du bâtiment de l'aérogare, l'aménagement du 1^{er} étage et d'une station d'épuration. Cette convention désignait la CCI comme le maître d'ouvrage délégué aux côtés de la SEM SEMAVAL. La CCI était chargée de l'ensemble de la préparation des appels d'offres et de l'ensemble des opérations administratives ; la CCI devait suivre les travaux et les réceptionner, l'ensemble étant soumis à l'approbation de la SEM SEMAVAL. Les travaux étaient estimés à 15 232 000 francs TTC et le planning prévisionnel des travaux prévoyait la fin de ceux-ci fin 1997.

Deux avenants ont été signés les 2 janvier 1997 et 8 novembre 1999. Dans le premier avenant le coût prévisionnel était porté à 16 676 000 francs pour la réalisation du rez de chaussée de l'aérogare. Sur ces fonds propres, la CCI de Touraine a ultérieurement réalisé les travaux du premier étage. Une convention en date du 10 avril 1998 entre la SEM SEMAVAL et la CCI de Touraine a prévu la mise à disposition gratuite des locaux du premier étage à la CCIT, qui loue en son nom les locaux, entièrement loués à ce jour (11 entreprises sur 750 m2).

En sa qualité de maître d'ouvrage, la CCI de Touraine a perçu de la SEM SEMAVAL une rémunération de 3,5 % du montant prévisionnel des travaux.

Pour financer les travaux à sa charge, la SEM SEMAVAL a eu recours à un prêt de 2,29 M€, dont les annuités lui sont remboursées par les 3 principaux actionnaires : la CCI de Touraine, Tour(s) Plus et le département d'Indre-et-Loire.

IV. LES RELATIONS FINANCIERES DIRECTES ET INDIRECTES AVEC LES CONTRIBUTEURS PUBLICS

La SEM SEMAVAL a bénéficié et bénéficie d'importants soutiens financiers directs et indirects de la part de contributeurs publics.

1. Les subventions d'exploitation au titre de la convention financière et de ses avenants

La convention du 23 septembre 1992, signée avec le département d'Indre-et-Loire, la ville de Tours et la chambre de commerce et d'industrie de Tours et d'Indre-et-Loire, prévoit d'assurer l'équilibre financier de la SEM SEMAVAL. L'article 1 de cette convention stipule expressément : « *Le Département d'Indre-et-Loire, la Ville de Tours, et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Tours et d'Indre-et-Loire s'engagent à prendre les dispositions nécessaires pour assurer l'équilibre des comptes annuels de la SEMAVAL* ».

La convention a fait l'objet d'avenants presque chaque année : le quinzième a été signé le 8 juin 2006. Chacun d'eux ajuste la participation des partenaires pour assurer l'équilibre financier de la SEM SEMAVAL et le développement des infrastructures.

En fonctionnement, les versements ont concerné la subvention d'équilibre, le remboursement des intérêts d'emprunts contractés en 1996 et 1997 par la SEM SEMAVAL pour la rénovation de l'aérogare et autres travaux et le remboursement des amortissements générés par les investissements réalisés. Sur la période sous revue 1999-2005, le montant versé concernant ces trois postes représente environ 4 900 000 euros actualisés en euros 2005.

2. Les remboursements de frais de communication

Le 29 janvier 2004, le conseil d'administration de la société a décidé, dans les questions diverses, que le plan de communication général de l'aéroport serait lancé par la SEM SEMAVAL et refacturé entre chacun des partenaires.

Depuis lors, les trois partenaires précités assurent le paiement des frais de communication de la SEM SEMAVAL. Aucune convention n'a été toutefois signée pour la prise en charge de ces frais ; de plus les avenants à la convention initiale ne mentionnent pas ces montants.

En 2005, la comptabilité de la SEM SEMAVAL enregistre à ce titre des facturations de 40 199,96 euros sur les comptes clients de ses partenaires, Tour(s) Plus, le conseil général d'Indre-et-Loire et la chambre de commerce et d'industrie de Touraine.

Les factures de communication qui font l'objet des remboursements sont établies au nom de la SEM SEMAVAL. Le montant total des frais de publicité acquitté par les partenaires en lieu et place de la SEM SEMAVAL est de 149 175,52 euros sur les deux exercices 2004 et 2005.

La chambre relève par ailleurs que les mouvements comptables étant effectués sur les comptes de tiers, les frais de communication n'apparaissent pas dans le compte de résultat de la SEM SEMAVAL.

La SEM SEMAVAL a fait part de sa volonté d'établir pour le futur une convention pour le paiement des frais de communication et de modifier la comptabilisation de ces frais pour qu'ils apparaissent dans le compte de résultat.

3. La participation au titre de la ligne Tours Lyon

Pendant la période sous revue, la liaison Tours Lyon a été ouverte par intermittence : ouverte jusqu'en février 2001, elle a redémarré du 16 septembre 2002 jusqu'au 23 juillet 2004, puis a repris entre Angers et Lyon, via Tours, de juin 2005 à mars 2006.

La convention de délégation de service public de 2002 à 2004

L'Etat, la SEM SEMAVAL et la société Airlinair ont signé une convention de délégation de service public pour l'exploitation en exclusivité par Airlinair d'une liaison aérienne entre Tours et Lyon. L'article 2 de cette convention, signée le 11 décembre 2002, stipule qu'« elle est valable à compter du 16 septembre 2002 et prend fin le 15 septembre 2005 ».

Les obligations de service public ont été publiées au journal officiel des communautés européennes le 6 mars 2001.

La compensation financière maximale est définie par l'article 5 : le résultat correspondant à la différence entre les dépenses réelles hors TVA d'exploitation du service et les recettes commerciales est compensé à hauteur maximale de :

- * 747 000 euros HT la première année
- * 697 000 euros HT la deuxième année
- * 661 000 euros HT la troisième année.

Elle est assurée au plus à hauteur de 75 % par l'Etat, dans la limite de 50 % des recettes commerciales, et pour le complément par la SEM SEMAVAL.

Le 11 juin 2001, l'assemblée générale de la CCI de Touraine, considérant la nécessité de répondre aux besoins des entreprises en prenant toutes dispositions nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de la liaison Tours Lyon, décide à l'unanimité de contribuer, avec le département d'Indre-et-Loire et la communauté d'agglomération Tour(s) Plus, à la prise en charge de la quote-part de 23 % restant à la charge de la SEMAVAL, à concurrence d'un tiers chacun, soit par collectivité une participation de 154 143 euros se répartissant comme suit :

- du 1er au 12ème mois : 71 952 euros
- du 13ème au 24ème mois : 51 191 euros
- du 25ème au 36ème mois : 31 000 euros

Les montants versés se sont décomposés comme suit pour la SEM SEMAVAL :

Convention 16 septembre 2002 terminée le 23 juillet 2004			
	année 1	année 2	Total
montant TTC	291 120.08	156 710.73	447 830.81

Entre 2002 et 2005, chacun des trois principaux actionnaires de la SEM SEMAVAL a versé 149 276,94 euros pour subventionner la liaison Tours Lyon : aucune convention définissant la prise en charge de ce financement entre les trois partenaires et la SEM SEMAVAL n'a été produite.

La société Airlinair, constatant que les aides publiques ne permettaient pas d'équilibrer les comptes sur cette liaison, a décidé de fermer cette ligne fin juillet 2004.

La convention de délégation de service public de 2005 jusqu'en 2006

Une nouvelle convention de délégation de service public a été signée le 16 mai 2005 pour l'exploitation en exclusivité par Airlinair de la liaison aérienne Angers Tours Lyon pour la période du 2 juin 2005 au 1er juin 2008 ; elle a été conclue entre l'Etat, la SEM SEMAVAL et la communauté d'agglomération d'Angers Angers-Loire Métropole ; par suite d'une fréquentation insuffisante de la ligne, Airlinair a dénoncé cette convention par courrier du 31 janvier 2006 et la liaison a été interrompue le 31 mars 2006.

La convention prévoyait une compensation maximale :

- * de 2 358 000 euros HT la première année d'exploitation
- * de 2 030 000 euros HT la deuxième année d'exploitation
- * de 1 147 000 euros HT la troisième année d'exploitation.

La compensation financière est prise en charge par l'Etat, à hauteur de 76,8 % et dans la limite de 50 % des recettes commerciales hors taxes de la liaison.

Angers Loire Métropole et la SEM SEMAVAL ont conclu une convention le 21 janvier 2005, un avenant le 28 juin 2005, puis une nouvelle convention le 17 octobre 2005, afin de répartir leurs contributions respectives, sans toutefois avoir défini expressément la clef de répartition des dépenses.

La répartition de principe retenue dans la première convention était la suivante : Angers métropole et SEM SEMAVAL convenaient de partager la contribution restante sur la base de 2/3 par l'agglomération d'Angers et d'un tiers par la SEM SEMAVAL, sur la base d'un trafic respectif de 14 000 passagers à Angers et de 7 000 passagers à Tours. La SEM SEMAVAL a indiqué que 1 778 passagers ont été transportés en 2005 au départ de Tours vers Lyon.

Les montants versés par la SEM SEMAVAL à AIRLINAIR sont pour l'année 2005 de 352 511,37 euros ; en compensation, chacun des contributeurs, chambre de commerce et d'industrie, département d'Indre-et-Loire, et agglomération de Tours, a versé 111 378 euros. La chambre observe à cet égard qu'aucune convention n'a été conclue pour la liaison Angers Tours Lyon entre les actionnaires contributeurs et la SEM SEMAVAL.

Elle note cependant que les aides à Airlinair pour la ligne Tours Lyon apparaissent comme la contrepartie de l'obligation de service public faite au transporteur : les aides ont été octroyées dans le cadre d'une délégation de service public instruite par les services de l'Etat et les obligations ont été publiées au journal officiel des communautés européennes.

4. Les relations avec l'armée de l'air

L'aviation civile est affectataire secondaire de l'aéroport de Tours Val de Loire, la SEM SEMAVAL bénéficiant d'une AOT pour exploiter l'aéroport. La maintenance des installations et une partie des services est assurée pour la SEM SEMAVAL par l'armée de l'air. Par exemple, le contrôle, les services de sécurité incendie, sont directement assurés par l'armée de l'air, et la piste d'envol est maintenue et entretenue par l'affectataire principal. De facto, la SEM SEMAVAL ne paie qu'un coût d'utilisation pour son activité aéronautique.

Le montant annuel enregistré en comptabilité par la SEM SEMAVAL au bénéfice de l'armée de l'air figure ci-dessous pour les exercices 2003 à 2005 :

En euros

	2003	2004	2005
Paielements	30332.01	30958.76	39626.85

Il représente notamment un coût de compensation des dépenses de l'armée de l'air pour la lutte contre les incendies d'aéronef, pour les vacations de contrôle et pour l'utilisation de la piste. Ce dernier montant est calculé au prorata du nombre de mouvements entre les deux affectataires, sans tenir compte d'autres paramètres, comme par exemple la masse des aéronefs se posant sur la piste.

Il est probable qu'une utilisation exclusive de la plateforme aéroportuaire entraînerait pour la SEM SEMAVAL des coûts d'exploitation supplémentaires.

5. *Les avances non rémunérées en compte courant*

Afin de réaliser l'augmentation de capital au 31 décembre 2005, une avance non rémunérée en compte courant d'associés a été consentie par les trois actionnaires principaux. L'avantage ainsi consenti correspond en plus, aux intérêts qui auraient dû être payés par la SEM SEMAVAL au taux moyen des obligations des sociétés privées (TMO) émises au cours du semestre précédent.

Chaque collectivité participante a avancé environ 78 000 euros, la CCI pendant plus de deux ans entre le versement début décembre 2003 et la conversion comptable en augmentation de capital le 31 décembre 2005, le département d'Indre-et-Loire entre le 27 février 2004 et le 31 décembre 2005, Tour(s) Plus entre le 7 juillet 2004 et le 31 décembre 2005. Ces avances devaient faire l'objet d'une augmentation de capital à bref délai, ce qui n'a pas été le cas.

A titre d'exemple, le TMO était compris entre 4,29 % et 4,51 % entre le premier semestre 2003 et le premier semestre 2004. Pour la SEM SEMAVAL, l'ordre de grandeur de l'aide accordée est supérieur à 15 000 euros.

6. *Le soutien à l'exploitation de la ligne Tours-Londres*

La première exploitation de la liaison Tours Londres a été effectuée par la compagnie BUZZ à partir de mars 2002. Elle a été retenue après comparaison, en 2000, des services et demandes des compagnies postulantes : RYANAIR, BUZZ, GO, DEBONNAIR, EASY JET, VIRGIN EXPRESS, AIR BRETAGNE, JERSEY EUROPEAN, BUZZ.

Le choix de la compagnie BUZZ a été définitivement acté au cours du conseil d'administration du 14 novembre 2001.

Suite au rachat de BUZZ par RYANAIR, cette société a conditionné la continuation de la ligne Tours Londres, opérée par BUZZ, au versement d'une contrepartie financière à la promotion sur son site internet de la destination « Tours Loire Valley ».

La liaison Tours Londres constituant une part importante de l'activité, il était essentiel pour les actionnaires de la SEM SEMAVAL que cette desserte soit maintenue. Pour cela, et en vue d'accueillir une compagnie low-costs, et compte tenu des retombées économiques attendues, la CCI de Touraine a accepté de jouer un rôle essentiel de coordonnateur de l'opération.

Deux conventions ont été signées entre RYANAIR et la CCI de Touraine ; les autres financeurs (la région Centre, le département d'Indre-et-Loire, la communauté d'agglomération de Tours) participent à hauteur d'un pourcentage de la contribution totale, alors que la SEM SEMAVAL n'est pas partie prenante de ces conventions. La CCI de Touraine intervient comme payeur des contributions à Ryanair, sans mandat de ses partenaires, à l'exception de la région Centre qui a régularisé cette situation en 2005.

La chambre relève que le texte de ces conventions est rédigé en langue anglaise, ce qui est contraire aux dispositions de la loi 94-665 sur l'usage de la langue française.

Les conventions prévoient que les litiges doivent être réglés par arbitrage à Paris, en application de la loi britannique et selon la version en langue anglaise du contrat.

Elle constate également que les deux conventions ont été signées rétroactivement : la première concernant la période mai 2003/décembre 2003 a été transmise à Ryanair le 30 janvier 2004 après signature du président de la CCI, la deuxième a été datée du 21 janvier 2005 pour un début d'exécution en janvier 2004. Cette deuxième convention qui s'achève au 30 avril 2008 est tacitement reconductible pour deux périodes de 5 ans, c'est-à-dire jusqu'au 30 avril 2018.

Le montant facturé par RYANAIR au titre de ces conventions est de 409 548,60 euros en 2003, 828 602,56 euros en 2004 et 938 978,56 euros en 2005. Au total, sur un peu moins de trois ans, les collectivités locales et la chambre de commerce ont versé plus de 2 177 000 euros.

Les conditions d'exécution du contrat

La chambre note que le contrat a été signé pour une période longue allant très au-delà de la fin de l'AOT. En cas d'inexécution du contrat par Ryanair, aucune pénalité n'est prévue, mais dans ce cas, il n'y aurait pas de versement à la compagnie.

Elle a constaté par ailleurs le non respect de dispositions importantes de la convention, censées justifier l'octroi d'une importante contrepartie financière.

La liaison aérienne vers une autre destination que Londres, qui devait être ouverte dans le cadre de cette convention ne l'a toujours pas été en janvier 2007, même si aucune date limite ne figure au contrat.

Les fréquences quotidiennes hors période de vacances scolaires durant l'hiver 2006-2007 (du 29 octobre 2006 au 24 mars 2007) n'ont pas été assurées, en contradiction avec le contrat ci-dessus mentionné.

Un seul site de publicité de la vallée de Loire était accessible en janvier 2007 sur le site de Ryanair, contre deux à l'automne 2006, alors que la convention stipulait que six liens seraient portés sur le site Ryanair pour la promotion de la vallée de la Loire. La CCI a fait savoir que les six liens contractuels ont été rétablis depuis lors par la compagnie sur son site internet.

Ces éléments montrent qu'il n'y a pas de contrôle rigoureux de l'exécution de la convention signée avec Ryanair.

Des risques juridiques

La chambre appelle par ailleurs l'attention sur les risques juridiques liés à la participation financière d'organismes et de collectivités publics à des actions de promotion de la région réalisées par une compagnie aérienne.

Le Conseil d'Etat, le 27 février 2006, confirmant l'arrêt de la cour administrative d'appel de Nancy, a jugé à cet égard que les engagements souscrits par la chambre de commerce et d'industrie de Strasbourg et du Bas-Rhin excédaient très largement le coût des actions de promotion touristique mises à la charge de la compagnie Ryanair et ne pouvaient être regardés comme la rémunération normale d'une prestation, telle qu'aurait pu la verser un investisseur avisé dans une économie de marché ; il a qualifié les avantages obtenus par la société Ryanair d'aides, au sens de l'article 87 du traité instituant la Communauté européenne, qui auraient dû être notifiées à la commission des communautés européennes en application de l'article 88 de ce même traité.

Le régime des aides aux entreprises :

La chambre rappelle que les conditions de mise en œuvre des aides économiques sont définies à l'article L. 1511-2 du code général des collectivités territoriales. Elles ont été précisées par la circulaire NORMCTB0600060C du 3 juillet 2006, et doivent :

- soit respecter les modalités d'un régime notifié et approuvé par la commission européenne
- soit s'inscrire dans le cadre de l'application d'un règlement d'exemption de la commission pris en application du règlement n°994/98 du conseil du 7 mai 1998 sur l'application des articles 87 et 88 du traité instituant la Communauté européenne à certaines aides d'Etat.

Le président de la communauté d'agglomération a indiqué que des aides au démarrage de nouvelles lignes étaient possibles depuis la publication par la commission au journal officiel de l'union européenne (JOUE), le 9 décembre 2005, des « *lignes directrices communautaires sur le financement des aéroports et les aides d'Etat au démarrage pour les compagnies aériennes au départ d'aéroports régionaux* ».

La chambre relève à cet égard que si la commission européenne a admis que des aides au démarrage pour l'ouverture de nouvelles lignes peuvent être allouées aux compagnies aériennes, ces aides sont strictement encadrées, dégressives, limitées dans le temps et qu'elles ne peuvent être mises en œuvre sans avoir été préalablement notifiées.

En tout état de cause, la chambre recommande au gestionnaire de l'aéroport de s'entourer de toutes les garanties pour assurer la sécurité juridique de l'exploitation et se prémunir de tout risque financier afférent.

V. SYNTHÈSE DES AIDES ATTRIBUÉES À LA SEM SEMAVAL PAR LES ORGANISMES PUBLICS ET LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le total des aides accordées à la SEM SEMAVAL par les organismes publics et les collectivités territoriales et de la contribution accordée à Ryanair au titre de la promotion touristique de la région, réglée par l'entremise de la CCI, s'établit comme suit, selon les estimations de la chambre :

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	Total
Subvention de fonctionnement	314 491	320 143	616 136	409 494	341 123	341 122	341 122	2 683 631
Participation aux amortissements	203 159	210 353	210 353	194 510	181 239	181 089	181 089	1 361 792
Frais financiers	-1346	-827	-1627	-1914	-1920			-7 634
Intérêts sur emprunts	110 537	102 648	95 688	84 752	71 838	59 498	48 648	573 609
Frais de communication						68 139	81 036	149 176
Aide indirecte : avance non rémunérée pour augmentation de capital							15 000	15 000
Aide facturée directement à CCI					409 549	828 603	938 979	2 177 130
Total	626 841	632 317	920 550	686 842	1 001 829	1 478 451	1 605 874	6 952 703
Actualisation euros 2005	1.11840669	1.09977751	1.07899679	1.061	1.04	1.018	1	
Total actualisé	701 063	695 408	993 270	728 739	1 041 902	1 505 063	1 605 874	7 271 319

La chambre relève ainsi que sur la période 1999-2005, rapportée aux 160 478 passagers départ ayant emprunté l'aéroport de Tours Val de Loire, le total des aides publiques consacrées à l'exploitation de l'aéroport représente de l'ordre de 45 euros en valeur 2005 par passager.

Outre ces aides d'exploitation, les trois actionnaires de la SEM SEMAVAL ont financé pour 2 439 184 euros de travaux d'investissement, hors aides d'exploitation aux amortissements, dont la rénovation de l'aérogare.

La chambre constate également que l'ensemble des aides recensées dans le tableau ci-dessus n'entrent pas dans un régime de subventions répertoriées au plan communautaire, contrairement aux aides accordées à la société AIRLINAIR, et qu'elles n'ont pas fait l'objet d'une notification à la commission ; au demeurant, elles ne figurent pas dans le recensement régional effectué en 2005.

VI. DÉVELOPPEMENT, STRATÉGIE ET PERFORMANCE

En mai 2001, la SEM SEMAVAL a commandé à l'institut du transport aérien (IAT) une étude de développement stratégique. Cette étude, prenant appui sur l'analyse des expériences passées, a cherché à apprécier les zones de chalandise, la demande de transport aérien des résidents de la zone, la fréquentation hôtelière, et à estimer le trafic potentiel de l'aéroport.

Cette étude faisait notamment état des points suivants :

- « *Il convient donc d'exploiter cette ligne [Lyon Tours] avec des vols directs et de la renforcer en faisant éventuellement appel au FIATA* », le trafic ayant déjà été proche de 10 000 passagers.
- la possibilité d'une ligne vers Nice... « *Si la ligne de Lyon donne de bons résultats, la seconde destination française qui pourrait être ouverte ultérieurement serait Nice* ».
- la possibilité d'une liaison vers Londres par un transporteur « low cost » dont le trafic passager (départ+ arrivée) serait de 75 000 passagers.
- en ce qui concerne le trafic Charters, l'étude concluait à un trafic de plus de 30 000 passagers sur des destinations de vacances en moyen-courriers (Casablanca, Agadir, Monastir, Tunis, Tenerife...)

Au total, l'étude estimait le trafic potentiel, en 2003, à environ 130 000 passagers par an.

Le positionnement retenu in fine par la SEM SEMAVAL s'appuie largement sur cette étude. L'aéroport de Tours Val de Loire se situe comme une plateforme aéroportuaire de proximité permettant aux habitants de la région Centre ou proches de cet aéroport d'atteindre des destinations dites moyen-courriers. Il doit par ailleurs jouer la carte de la desserte par des compagnies « bas coûts », permettant à des touristes britanniques de visiter la vallée de la Loire et ses châteaux, classée au patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO.

La SEM SEMAVAL s'est ainsi tournée vers :

- les compagnies « bas coûts » comme Buzz rachetée par Ryanair,
- les charters, affrétés par des tours opérateurs locaux ou nationaux connus,
- une desserte de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry.

L'aéroport mise aussi sur les liaisons saisonnières vers la Corse. Enfin, la société essaie de prospecter auprès de compagnies susceptibles de desservir des villes du nord du Maghreb et espère mettre en place une liaison vers Oran. Un autre projet est à l'étude pour la desserte de Montréal à partir de Tours.

Le positionnement de l'aéroport est décrit par la SEM SEMAVAL comme :

- permettant à Tours, voire à la région d'être dotée d'un aéroport constituant principalement une porte d'entrée touristique,
- rendant Tours et sa région attractives pour les entreprises,
- conservant une position d'aéroport secondaire attractif pour les compagnies aériennes, tant pour les tarifs que pour les temps d'attente et la qualité de service,
- mettant en œuvre une politique commerciale attractive : parking gratuit, élargissement de l'offre au départ avec le développement de vols charters,
- calibrant le dimensionnement de l'aéroport pour maintenir une activité au moindre coût, en particulier grâce aux synergies avec la base aérienne.

Le gestionnaire de l'aéroport souhaitant poursuivre son développement sur les bases du positionnement ainsi retenu a établi un dossier de présentation auprès de la région Centre en 2005, sollicitant une aide pour les investissements futurs, comprenant le renforcement de la piste, l'agrandissement de l'aérogare, des parkings véhicules, et la possibilité d'aménagement de 5 000 m² de hangars.

Après avoir listé les postes d'investissements à réaliser, ce dossier indiquait : « *ce plan d'investissement progressif sur 10 ans représenterait une enveloppe de l'ordre de 10 millions d'euros. Cette estimation est à approfondir avec les services de la région.* »

La SEM SEMAVAL sollicite le concours de la région pour accompagner le développement qui est stratégique pour augmenter l'attractivité économique de notre région, particulièrement en ce qui concerne l'économie touristique ».

La fin d'autorisation d'occupation temporaire devant intervenir à la fin décembre 2008, les investissements lourds à effectuer doivent s'envisager sur une période d'utilisation longue et s'appuyer sur une stratégie à moyen terme permettant l'utilisation des équipements.

La chambre observe toutefois que la SEM SEMAVAL n'a produit aucun rapport stratégique visant à créer les conditions d'une amélioration de la rentabilité globale de l'outil aéroportuaire mis à sa disposition.

Compte tenu de sa situation financière, la société gestionnaire de l'aéroport devrait s'efforcer de définir une stratégie qui lui permette de réduire sa dépendance vis-à-vis des subventions des collectivités publiques. La SEM SEMAVAL a fait savoir à cet égard qu'une étude stratégique était en cours d'élaboration.

Cette stratégie doit être élaborée au regard d'un certain nombre de contraintes et difficultés qui pèsent sur l'exploitation de l'aéroport et qui sont exposées ci-dessous.

La concurrence des plateformes voisines et du TGV

La plateforme de Tours souffre d'une double concurrence. Principalement, la desserte par le TGV place Tours à deux heures et demi des aéroports de Roissy ou d'Orly. D'autre part, la proximité d'autres plateformes de province, à une heure environ de route de Tours, offre d'autres possibilités de destinations. A titre illustratif, Angers dessert Southampton par une liaison bas coût, Poitiers propose la destination de Londres Stansted par Ryanair.

La liaison Tours Lyon

Comme il a déjà été exposé ci-dessus, la liaison entre Angers Tours et Lyon a fait l'objet de deux conventions de service public, l'une signée le 11 décembre 2002, et l'autre dans le cadre de la liaison Angers Tours Lyon, le 16 mai 2005.

La liaison Angers Tours Lyon a été arrêtée faute d'un nombre suffisant de passagers correspondant au plan d'affaires préalablement établi par la compagnie exploitante. Destinée essentiellement à une clientèle d'affaire pressée, l'avantage en temps de transports apparaît assez limité. En utilisant le TGV au départ de l'agglomération de Tours, il est de l'ordre de 3h30. La rapidité du transport aérien ne permettait pas de compenser les durées nécessaires aux transferts et aux contrôles. Au total le gain de temps est très faible, et ne justifie pas un coût très supérieur : 60 à 75 euros l'aller pour un billet de train, 150 et 175 euros par transport aérien.

L'utilité de ce type de liaison pour un passager au départ de Tours pouvait résider dans les possibilités de continuation vers des villes de la région Rhône-Alpes ou de correspondances à l'aéroport de Lyon. Toutefois, dans ce dernier cas, l'offre de destinations à partir des aéroports parisiens concurrence directement les possibilités offertes par la liaison Tours Lyon ; ces données expliquent vraisemblablement une fréquentation limitée de cette ligne.

L'évaluation des retombées de la liaison Tours Londres

L'observatoire économique de Touraine a fait une étude sur l'impact de la liaison Tours Londres, commandée par la SEM SEMAVAL. Cette étude a été conduite sur la période juillet 2002 - décembre 2004, et a porté sur un échantillon de 1000 passagers anglophones. Ils ont été choisis au hasard, par le personnel de l'aéroport et les stagiaires anglophones, la SEM SEMAVAL adressant ensuite pour traitement à l'observatoire les réponses aux questions.

Les conclusions de cette étude peuvent être résumées comme suit. Le nombre de passagers transportés entre Tours et Londres a été de 221 000 passagers ; le nombre de britanniques est de 177 000 ; les visiteurs anglais sont à 50 % de catégories socioprofessionnelles élevées ; 50 % sont de nouveaux clients, les motifs du voyage sont partagés entre : les visites aux parents et amis pour 36,8 %, les loisirs et le tourisme pour 32,1 % et les activités professionnelles pour 15,7 % ; l'hébergement est marchand pour 58,7 % d'entre eux, avec une durée de séjour de 5,1 jours en moyenne ; la dépense moyenne par séjour est de 533 euros si l'hébergement est marchand et de 333 euros dans le cas contraire. Au total, entre mars 2002 et octobre 2005, l'apport de la ligne, extrapolé sur les données ci-dessus, est évalué par l'observatoire économique de Touraine à 37,5 millions d'euros.

La chambre relève que l'extrapolation des résultats mériterait toutefois d'être nuancée, en particulier s'agissant des 49 % de passagers qui auraient utilisé d'autres moyens de transport pour venir dans la région, si la liaison aérienne n'avait pas existé ; il s'agit dès lors d'un simple transfert de clientèle et non d'une source de revenus complémentaires. De plus, la zone de chalandise semble plus importante que la seule région Centre et il paraît difficile d'en tirer des conclusions seulement pour la région. Enfin, l'enquête effectuée pourrait être biaisée, parce que la représentativité de l'échantillon n'est pas garantie.

La chambre observe que la SEM SEMAVAL a eu la volonté d'évaluer les retombées économiques de cette liaison, mais que les résultats présentés peuvent donner lieu à contestation.

L'enquête montre certes que la liaison Tours Londres génère une activité économique liée au tourisme ; toutefois, elle ne constitue pas une véritable étude comparative qui, confrontée à d'autres modes de soutien de l'activité économique, montrerait que le subventionnement de la ligne aérienne low cost apporte le meilleur retour sur investissement et la meilleure efficience.

Les emplois

L'effectif de l'aéroport a doublé entre 2001 et 2005, atteignant 16 personnes fin 2005. En outre, l'aéroport fait appel à des sous-traitants et intervenants présents à chaque vol, ce qui porte l'effectif total à 35 personnes.

Les locations sur le site

Comme l'autorise l'AOT, la SEM SEMAVAL a loué des espaces. Le montant des redevances perçues par la SEM SEMAVAL figure en comptabilité comme suit :

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
locations de terrains				1 236.14	898.12	806.24	409.08
locations de bâtiments	27 145.33	27 574.58	16 211.01	17 746.24	16 969.57	14 203.14	15 274.25
Total	27 145.33	27 574.58	16 211.01	18 982.38	17 867.69	15 009.38	15 683.33

VII. ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX

Un plan d'exposition au bruit existe pour l'aéroport de Tours Val de Loire. Il fait l'objet de l'arrêté préfectoral du 15 octobre 1991. Il n'a pas été révisé, contrairement aux dispositions de l'article 5 du décret n° 2002-626 du 26 avril 2002, qui fixait la date limite de révision au 31 décembre 2005.

Une commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Tours a été créée par arrêté préfectoral du 4 septembre 2002.

Cette commission est présidée par le préfet d'Indre-et-Loire. Les membres en sont :

- la présidente de l'aéroclub de Tours,
- le commandant de la base aérienne,
- le chef du soutien opérationnel de la base aérienne,
- les élus des communes riveraines de l'aéroport (Parçay-Meslay, Chanceaux sur Choisille, ...) et de la communauté d'agglomération,
- les représentants des associations (riverains et écologistes).

Cette commission est « *consultée sur toute question d'importance relative à l'aménagement ou à l'exploitation de l'aérodrome qui pourrait avoir une incidence sur les zones affectées par le bruit. [...] Elle reprend la réflexion sur les nuisances olfactives* ».

Au cours de nombreuses réunions, une charte de qualité environnementale a été étudiée entre les différents participants. Cette charte n'a pas été signée par les participants. Les associations ont, semble-t-il, jugé les avancées trop modestes par rapport aux nuisances.

Ce sont essentiellement celles liées aux activités militaires qui sont pointées par les associations. La base aérienne de Tours assure la formation des pilotes de chasse. Des restrictions sont demandées pour limiter les nuisances sonores, en particulier pour les vols de nuit, et une période de silence pendant la journée. Les riverains souhaitent que les entraînements de nuit soient effectués une seule nuit par semaine, de préférence du mardi au mercredi. Dans le cas d'une nécessité d'une deuxième nuit, les vols doivent s'effectuer du mercredi au jeudi. Les vols liés à la permanence opérationnelle pour la surveillance du territoire dans le cadre du renforcement du plan vigie pirate sont effectués à partir de la base aérienne de Tours. Un créneau de silence entre 12H30 et 13H30 a fait l'objet de nombreux échanges.

Les nuisances olfactives ont fait l'objet de mesures d'évaluation des résidus de kérosène non brûlés générés par l'activité de l'aéroport de Tours Val de Loire. Cette étude a été réalisée par Météo-France et présentée à la commission permanente.

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SEM SEMAVAL

	1999		2000		2001		2002		2003		2004		2005	
Nombre total d'actionnaires	7		7		7		7		8		8		8	
dont personnes morales	5		5		5		5		6		6		6	
Nombre d'actions	2 500	100.00%	2 500	100.00%	62 500	100.00%	62 500	100.00%	62 500	100.00%	62 500	100.00%	77 851	100.00%
CCI de Touraine	750	30.00%	750	30.00%	20 750	33.20%	20 750	33.20%	20 748	33.20%	20 748	33.20%	25 865	33.22%
CG 37	750	30.00%	750	30.00%	20 750	33.20%	20 750	33.20%	20 750	33.20%	20 750	33.20%	25 867	33.23%
Tour(s) Plus	750	30.00%	750	30.00%	20 750	33.20%	20 750	33.20%	20 750	33.20%	20 750	33.20%	25 867	33.23%
Caisse d'épargne Centre-Val-de-Loire	124	4.96%	124	4.96%	124	0.20%	124	0.20%	124	0.20%	124	0.20%	124	0.16%
Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou	124	4.96%	124	4.96%	124	0.20%	124	0.20%	124	0.20%	124	0.20%	124	0.16%
Syndicat national des agents de voyages	0	0.00%	0	0.00%	0	0.00%	0	0.00%	2	0.00%	2	0.00%	2	0.00%
M. Patrick POIRIER	1	0.04%	1	0.04%	1	0.00%	1	0.00%	1	0.00%	1	0.00%	0	0.00%
M. Jean-Louis LEVEQUE	1	0.04%	1	0.04%	1	0.00%	1	0.00%	1	0.00%	1	0.00%	0	0.00%
M. Bernard ESTIEN	0	0.00%	0	0.00%	0	0.00%	0	0.00%	0	0.00%	0	0.00%	1	0.00%
M. Jean-Claude LANGUENNOU	0	0.00%	0	0.00%	0	0.00%	0	0.00%	0	0.00%	0	0.00%	1	0.00%
Prix de l'action (en euros)	15 24490 €		15 24490 €		15 24490 €		15 24490 €		15 24490 €		15 24490 €		15 24490 €	
Montant du capital (en euros)	38 112.25 €		38 112.25 €		952 806.36 €		952 806.36 €		952 806.36 €		952 806.36 €		1 186 830.84 €	
Montant du capital (en francs)	250 000.00 FRF		250 000.00 FRF		6 250 000.00 FRF		6 250 000.00 FRF		6 250 000.00 FRF		6 250 000.00 FRF		7 785 100.00 FRF	

PARTIE 2 : FICHE SIGNALÉTIQUE DE L'AÉROPORT TOURS VAL DE LOIRE

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	Eventuellement perspectives 2006
Cadre juridique du mode de gestion								
Longueur de chacune des pistes	2 400 m	2 400 m	2 400 m	2 400 m	2 400 m	2 400 m	2 400 m	2 400 m
Type d'appareils pouvant être accueillis	Tous types d'appareils sauf B747, A340, A330 et MD11	Tous types d'appareils sauf B747, A340, A330 et MD11	Tous types d'appareils sauf B747, A340, A330 et MD11	Tous types d'appareils sauf B747, A340, A330 et MD11	Tous types d'appareils sauf B747, A340, A330 et MD11	Tous types d'appareils sauf B747, A340, A330 et MD11	Tous types d'appareils sauf B747, A340, A330 et MD11	Tous types d'appareils sauf B747, A340, A330 et MD11
Capacité maximale d'accueil								
- mouvements d'avions	4 mouvements d'avions	4 mouvements d'avions	4 mouvements d'avions	4 mouvements d'avions	4 mouvements d'avions	4 mouvements d'avions	4 mouvements d'avions	4 mouvements d'avions
- nombre de passagers	150 par heure	150 par heure	150 par heure	100 par heure	100 par heure	100 par heure	100 par heure	100 par heure
- tonnage de fret	10 tonnes par heure	10 tonnes par heure	10 tonnes par heure	10 tonnes par heure	10 tonnes par heure	10 tonnes par heure	10 tonnes par heure	10 tonnes par heure
Créneaux horaires d'ouverture	8h00 – 20h00 puis sur demande (PPR) ² en dehors de ces horaires	8h00 – 20h00 puis sur demande (PPR) en dehors de ces horaires	8h00 – 20h00 puis sur demande (PPR) en dehors de ces horaires	8h00 – 20h00 puis sur demande (PPR) en dehors de ces horaires	8h00 – 20h00 puis sur demande (PPR) en dehors de ces horaires	8h00 – 20h00 puis sur demande (PPR) en dehors de ces horaires	8h00 – 20h00 puis sur demande (PPR) en dehors de ces horaires	8h00 – 20h00 puis sur demande (PPR) en dehors de ces horaires
Régimes d'interdiction	Fermé en dehors des horaires ATS ³ , interdit aux avions de la classe acoustique <3	Fermé en dehors des horaires ATS, interdit aux avions de la classe acoustique <3	Fermé en dehors des horaires ATS, interdit aux avions de la classe acoustique <3	Fermé en dehors des horaires ATS, interdit aux avions de la classe acoustique <3	Fermé en dehors des horaires ATS, interdit aux avions de la classe acoustique <3	Fermé en dehors des horaires ATS, interdit aux avions de la classe acoustique <3	Fermé en dehors des horaires ATS, interdit aux avions de la classe acoustique <3	Fermé en dehors des horaires ATS, interdit aux avions de la classe acoustique <3
Fréquence maximale (par jour)	8 par jour	8 par jour	8 par jour	4 par jour ⁴	4 par jour	4 par jour	4 par jour	4 par jour
Fréquence effective (par jour)	1,31	1,13	0,11	1,1	2	1,7	1,6	

¹ En raison des mises en place de sûreté

² PPR = Prior Priority Requested : une demande doit être faite. En retour, une autorisation est accordée ou pas.

³ ATS = Air Traffic Service

⁴ En raison des mises en place de sûreté

Questionnaire Numéro 1 pour l'aéroport TOURS VAL DE LOIRE

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	Eventuellement perspectives 2006
capacité des parkings en silos :								
- dont courte durée	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné
- dont longue durée	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné
- dont réservé au personnel	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné
capacité des parkings en surface :								
- dont courte durée	46 places	46 places	46 places	46 places	46 places	46 places	46 places	46 places
- dont longue durée	189 places	189 places	189 places	189 places	189 places	189 places	189 places	189 places
- dont réservé au personnel	0	0	0	0	0	0	0	0
Traffic routier de desserte :								
- voitures particulières	100 par jour	100 par jour	100 par jour	100 par jour	100 par jour	100 par jour	100 par jour	100 par jour
- transport en commun	1 par jour	1 par jour	1 par jour	1 par jour	1 par jour	1 par jour	1 par jour	1 par jour
- poids lourds	50 par an	50 par an	50 par an	50 par an	50 par an	50 par an	50 par an	50 par an
Desserte par les transports en commun :								
- Gare SNCF (préciser, TER, grandes lignes)	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT
- Lignes de bus (nombre de lignes)	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	En projet pour 2007
- Tramway (nombre de lignes)	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT
Temps moyen de liaison avec centre ville :								
- en voiture	20 mn	20 mn	20 mn	20 mn	20 mn	20 mn	20 mn	20 mn
- en transport en commun								
train	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT
navette bus/tram	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT
bus	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT

Questionnaire Numéro 1 pour l'aéroport TOURS VAL DE LOIRE

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	Eventuellement perspectives 2006
Existence service spécifique : (desserte terrestre)								
- nom exploitant	NEANT	NEANT	NEANT	Alphacars	Alphacars	Alphacars	Alphacars	
- fréquence				Du 31/03 au 13/07/02 Du 8/09 au 26/10/02 1 fois/jour - 7 jours/7 Du 14/07 au 7/09/02 1 fois/jour - Lu au Ve 2 fois/jour - Sa et Di Du 27/10 au 31/12/02 1 fois/jour - Lu - Me - Ve - Di	Du 31/03 au 13/07/02 Du 8/09 au 26/10/02 1 fois/jour - 7 jours/7 Du 14/07 au 7/09/02 1 fois/jour - Lu au Ve 2 fois/jour - Sa et Di Du 27/10 au 31/12/02 1 fois/jour - Lu - Me - Ve - Di	Du 31/03 au 13/07/02 Du 8/09 au 26/10/02 1 fois/jour - 7 jours/7 Du 14/07 au 7/09/02 1 fois/jour - Lu au Ve 2 fois/jour - Sa et Di Du 27/10 au 31/12/02 1 fois/jour - Lu - Me - Ve - Di	Du 31/03 au 13/07/02 Du 8/09 au 26/10/02 1 fois/jour - 7 jours/7 Du 14/07 au 7/09/02 1 fois/jour - Lu au Ve 2 fois/jour - Sa et Di Du 27/10 au 31/12/02 1 fois/jour - Lu - Me - Ve - Di	
- zones desservies				Gare routière / Aéroport	Gare routière / Aéroport	Gare routière / Aéroport	Gare routière / Aéroport	

Questionnaire Numéro 1 pour l'aéroport TOURS VAL DE LOIRE

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Liaisons aériennes assurées depuis l'aéroport en précisant le nom de la compagnie	Tours / Lyon Avec Air Liberté	Tours / Lyon Avec Air Liberté	Tours / Lyon (Arrêt de la ligne en Février 2001) Avec Air Liberté	Tours / Londres (Ouverture de la ligne en mars 2002) avec Buzz Tours / Lyon (Ouverture de la ligne en septembre 2002) avec Airlinair	Tours / Londres (Fermeture de la ligne en mars 2003) avec Buzz Tours / Londres (Ouverture de la ligne en mai 2003) avec Ryanair Tours / Lyon avec Airlinair Tours / Figari (Ligne saisonnière de avril à septembre) avec Brit Air	Tours / Londres avec Ryanair Tours / Lyon (Fermeture de la ligne en juillet 2004) avec Airlinair Tours / Figari (Ligne saisonnière de mai à septembre) avec Brit Air	Tours / Londres avec Ryanair Tours / Lyon (Ouverture de la ligne en juin 2005) avec Airlinair Tours / Figari (Ligne saisonnière de mai à septembre) avec Brit Air	
Liaisons aériennes assurées vers l'aéroport en précisant le nom de la compagnie	Lyon / Tours Avec Air Liberté	Lyon / Tours Avec Air Liberté	Lyon / Tours (Arrêt de la ligne en Février 2001) Avec Air Liberté	Londres / Tours (Ouverture de la ligne en mars 2002) avec Buzz Lyon / Tours (Ouverture de la ligne en septembre 2002) avec Airlinair	Londres / Tours (Fermeture de la ligne en mars 2003) avec Buzz Londres / Tours (Ouverture de la ligne en mai 2003) avec Ryanair Lyon / Tours avec Airlinair Figari / Tours (Ligne saisonnière de avril à septembre) avec Brit Air	Londres / Tours avec Ryanair Lyon / Tours (Fermeture de la ligne en juillet 2004) avec Airlinair Figari / Tours (Ligne saisonnière de mai à septembre) avec Brit Air	Londres / Tours avec Ryanair Lyon / Tours (Ouverture de la ligne en juin 2005) avec Airlinair Figari / Tours (Ligne saisonnière de mai à septembre) avec Brit Air	

Questionnaire Numéro 1 pour l'aéroport TOURS VAL DE LOIRE

Correspondances assurées		1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	Eventuellement perspectives 2006
1) avec aéroport de :		Lyon	Lyon	Lyon	Lyon	Lyon	Lyon	Lyon	
- en provenance de	Marseille - Metz-Nancy Montpellier Milan Mulhouse - Nice Strasbourg Toulouse Zürich					Barcelone Biarritz - Bruxelles Casablanca Dakar - Düsseldorf Mulhouse Francfort Lisbonne - Madrid Marseille - Metz- Nancy - Milan Münich - Nice Pau - Prague Rome - Strasbourg Stuttgart Toulouse - Vienne - Zürich	Barcelone Biarritz - Bruxelles Casablanca Dakar - Düsseldorf Francfort Madrid - Marseille Metz-Nancy Milan - Mulhouse Münich - Nice Pau - Prague Rome - Strasbourg Stuttgart Toulouse - Vienne - Zürich	Amsterdam Biarritz Casablanca Düsseldorf Francfort Lisbonne Madrid - Metz- Nancy - Milan Mulhouse - Nice Pau - Prague Stuttgart - Venise	
- à destination de	Clermont- Ferrand Marseille - Metz-Nancy Montpellier - Mulhouse Rome - Zürich					Barcelone - Biarritz - Bruxelles Casablanca - Dakar - Düsseldorf Mulhouse - Francfort - Lisbonne - Madrid Marseille - Metz- Nancy - Milan Münich - Nice - Pau - Prague Rome - Strasbourg Stuttgart - Toulouse - Vienne - Zürich	Barcelone Biarritz Bruxelles Casablanca Dakar Düsseldorf Francfort Madrid Marseille - Metz- Nancy - Milan Mulhouse Münich - Nice Pau - Prague Rome Strasbourg Stuttgart Toulouse Vienne - Zürich	Amsterdam Biarritz Casablanca Düsseldorf Francfort Lisbonne Madrid - Metz- Nancy - Milan Mulhouse - Nice Pau - Prague Stuttgart - Venise	

Questionnaire Numéro 1 pour l'aéroport TOURS VAL DE LOIRE

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	Eventuellement perspectives 2006
2) avec aéroport de :					Londres Stansted	Londres Stansted	Londres Stansted	
- en provenance de						Amsterdam – Barcelone – Belfast – Berlin – Blackpool – Copenhague – Cork – Dublin – Düsseldorf – Edimbourg – Gerone – Glasgow – Hambourg – Milan – Munich – Newcastle – Oslo – Pise – Prague – Rome – Salzburg – Shannon – Stockholm – Turin – Venise Treviso – Verone	Amsterdam – Belfast – Berlin – Bratislava – Cologne-Bonn – Dublin – Düsseldorf – Edimbourg – Francfort – Glasgow – Hanovre – Leipzig – Milan – Munster – Newcastle – New York – Pise – Rome – Shannon – Stockholm – Stuttgart	

Questionnaire Numéro 1 pour l'aéroport TOURS VAL DE LOIRE

		1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	Eventuellement perspectives 2006
Nombre de passagers par an par destination ou provenance :									
1) trafic régulier									
LYON									
Arrivée		3177	2336	99	847	3296	2407	1654	733
Départ		3335	2576	126	955	3447	2367	1778	736
Transit		0	0	0	0	0	0	1777	818
Total		6512	4912	225	1802	6743	4774	5209	2287
Mouvements		895	775	39	268	812	551	475	416
LONDRES									
Arrivée					16776	23888	35400	39468	16469
Départ					16536	22896	35527	40196	16724
Transit					0	0	0	0	0
Total		0	0	0	33312	46784	70927	79664	33193
Mouvements					514	574	650	616	308

Questionnaire Numéro 1 pour l'aéroport TOURS VAL DE LOIRE

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	Eventuellement perspectives 2006
2) trafic non régulier								
FIGARI								
Arrivée								
Départ					1774	1646	1758	387
Total					1786	1588	1609	523
Mouvements					3560	3234	3367	910
CHARTERS								
Arrivée					42	43	42	7
Départ		1144	874	703	1285	1714	1345	910
Total		1056	781	596	1278	1085	1174	1083
Mouvements	1893	2200	1655	1299	2563	2799	2519	1993
Transport a la demande	57	49	39	22	36	43	54	46
Arrivée								
Départ								
Total	1086	1126	1320	956	805	383	235	151
Mouvements	338	250	269	245	219	319	249	152
Transit	745	161	138	146	277	702	484	303
Total mouvements commerciaux						230	538	221
Total passagers commerciaux	1290	1074	347	1049	1683	0	0	0
						1474	1683	991
	10236	8238	3338	37369	60732	82436	91243	38686
Tours-Lyon : Arrêt février 2001, reprise 16/09/2002, arrêt 23/07/2004, reprise juin 2005 arrêt mars 2006								
Tours-Londres : Ouverture Avril 2002 avec la Cie BUZZ, arrêt Mai 2003 reprise avec la Cie RYANAIR								
Tours-Figari: Ouverture en 2003								
Année 2006 arrêtée au 31/05/2006								

Questionnaire Numéro 1 pour l'aéroport TOURS VAL DE LOIRE

Tonnage annuel (en UDT)	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	Eventuellement perspectives 2006
1) trafic régulier								
- fret avionné	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT
- fret camionné	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT
- poste	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT
2) trafic non régulier								
- fret avionné	167	593	367	610	1004	3888	162	71
- fret camionné	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT
- poste	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT
Fret: Une bonne année 2004 avec le démarrage de la chaîne de la Renault Modus en Espagne								

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION (en €)

		2001	2002	2003	2004	2005
1	Marge	3 764 €	6 365 €	9 917 €	11 023 €	50 466 €
2	Redevances passagers	14 526 €	252 667 €	204 678 €	471 899 €	530 649 €
3	Redevances atterrissage	40 583 €	88 988 €	87 152 €	114 484 €	124 014 €
4	Redevances sur chiffre d'affaires	8 585 €	10 079 €	20 476 €	23 071 €	60 340 €
5	Redevances domaniales	33 929 €	38 158 €	40 337 €	39 442 €	39 941 €
6	Redevance balisage et stationnement	10 347 €	14 644 €	21 853 €	14 689 €	16 681 €
7	Recettes parking	- €	- €	- €	- €	- €
8	Refacturation pour usage	7 961 €	6 856 €	4 520 €	11 556 €	3 437 €
9	Recettes assistance en escale	52 709 €	225 689 €	293 208 €	391 919 €	385 913 €
1+2+3+4+5+6 +7+8+9	Production de l'exercice (A)	172 405 €	643 446 €	682 141 €	1 056 037 €	1 211 440 €
10	Contribution aux dépenses générales du gestionnaire	- €	- €	- €	- €	- €
11	Achats	47 222 €	65 369 €	67 923 €	71 896 €	75 940 €
12	Charges externes	341 878 €	541 002 €	868 135 €	781 827 €	906 677 €
10+11+12	Consommations externes (B)	389 100 €	606 371 €	936 058 €	853 723 €	982 617 €
A-B	VALEUR AJOUTÉE (VA)	216 695 €	37 076 €	253 917 €	202 314 €	228 823 €
13	Participation gestionnaire	- €	- €	- €	- €	- €
14	Subvention d'exploitation Etat	37 240 €	89 511 €	282 041 €	- €	- €
15	Subvention du Département	274 954 €	218 853 €	234 515 €	236 434 €	252 035 €
16	Subvention CA Tour(s) Plus	274 954 €	218 853 €	234 515 €	236 434 €	252 035 €
17	Subvention CCI Touraine	274 954 €	218 853 €	234 515 €	236 434 €	252 035 €
13+14+15 +16+17	Total Subventions d'exploitation (C)	862 102 €	746 070 €	985 587 €	709 303 €	756 106 €
18	Personnel	361 549 €	460 509 €	545 245 €	581 902 €	661 363 €
19	Impôts	62 483 €	63 571 €	64 918 €	75 248 €	82 254 €
20	Autres	- €	- €	- €	- €	- €
18+19+20	Charges décaissées (D)	424 033 €	524 080 €	610 163 €	657 150 €	743 618 €
VA-C-D	EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION (EBE)	221 374 €	259 066 €	121 507 €	254 467 €	241 311 €
21	Amortissements (hors caducité)	333 717 €	345 991 €	341 636 €	357 579 €	172 100 €
22	Provisions	949 €	177 €	13 907 €	10 035 €	505 429 €
23	Reprises sur amortissements et provisions	15 €	- €	- €	- €	- €
21+22-23	Charges calculées (E)	334 651 €	346 168 €	355 542 €	367 614 €	677 528 €
24	Autres charges de gestion courante	24 €	1 €	108 €	7 €	13 €
25	Autres produits de gestion courante	9 784 €	0 €	35 €	113 €	524 €
EBE-E-24-25	RESULTAT D'EXPLOITATION (RE)	103 516 €	87 103 €	234 108 €	117 040 €	435 706 €
26	Produits financiers	96 285 €	84 753 €	71 838 €	59 498 €	48 648 €
27	Charges financières (y compris amortissements de caducité)	94 302 €	87 739 €	76 303 €	63 674 €	50 209 €
26-27	RESULTAT FINANCIER (RF)	1 984 €	2 986 €	4 465 €	4 176 €	1 561 €
RE+RF	RESULTAT COURANT (RC)	101 532 €	90 089 €	238 574 €	117 216 €	437 267 €
28	Produits exceptionnels	10 563 €	13 650 €	205 991 €	13 887 €	20 049 €
29	Charges exceptionnelles	4 040 €	37 740 €	135 163 €	12 583 €	4 943 €
28-29	RESULTAT EXCEPTIONNEL (REX)	6 523 €	24 091 €	70 828 €	1 304 €	15 106 €
RC+REX	RESULTAT DE L'EXERCICE	95 009 €	114 180 €	167 745 €	115 912 €	422 161 €

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (en €)

	2001	2002	2003	2004	2005
AUGMENTATION CAF					
- valeur comptable des actifs cédés	- €	- €	- €	- €	- €
- dotations aux amortissements et provisions	336 876 €	347 743 €	357 717 €	371 364 €	681 278 €
- bénéfice d'exercice	- €	- €	- €	- €	- €
Sous total A	336 876 €	347 743 €	357 717 €	371 364 €	681 278 €
DIMINUTION CAF					
- produits cessions d'éléments d'actifs	- €	- €	- €	- €	- €
- quote-part subventions virées aux résultats	5 528 €	5 528 €	5 528 €	5 528 €	5 528 €
- reprises sur amortissements et provisions	1 980 €	2 211 €	2 211 €	1 575 €	2 175 €
- pertes sur exercices	95 009 €	114 180 €	167 745 €	115 912 €	422 161 €
Sous total B	102 517 €	121 918 €	175 484 €	123 016 €	429 864 €
CAF (A – B)	234 360 €	225 825 €	182 233 €	248 348 €	251 414 €

		2001	2002	2003	2004	2005
607110	Carburants et lubrifiants pour la revente	371 907,44 €	529 164,56 €	719 598,73 €	633 869,26 €	661 814,62 €
607590	Achats divers (assistances)	4 190,69 €	16 018,67 €	17 283,13 €	14 085,67 €	11 434,88 €
603211	Variation du stock de carburant	14 009,72 €	-4 133,39 €	14 761,92 €	-35 642,64 €	25 019,64 €
Total des achats revendus au cours de l'exercice		390 107,85 €	541 049,84 €	751 643,78 €	612 312,29 €	698 269,14 €
Part des achats revendus / achats au cours de l'exercice (en valeur)		105%	102%	104%	97%	106%
707110	Ventes de carburants	390 260,52 €	527 931,42 €	743 335,87 €	591 620,40 €	737 831,78 €
707510	Ventes de carnets	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
707590	Ventes diverses (assistances)	3 611,40 €	19 483,62 €	18 225,11 €	9 669,01 €	10 903,20 €
Total des ventes de l'exercice (comptes 707 du grand livre)		393 871,92 €	547 415,04 €	761 560,98 €	601 289,41 €	748 734,98 €
Marge commerciale (en euros)		3 764,07 €	6 365,20 €	9 917,20 €	-11 022,88 €	50 465,84 €
Marge commerciale (en pourcentages)		1,0%	1,2%	1,3%	-1,8%	6,7%

SEMAVAL - Analyse financière selon guide aéroport.xls - 2

		2001	2002	2003	2004	2005
706340	Passagers trafic national	3 436,01 €	5 740,61 €	24 670,20 €	14 929,28 €	15 601,85 €
706345	Passagers trafic international	2 774,59 €	73 399,81 €	102 530,49 €	159 919,48 €	170 000,80 €
706360	Taxe d'aéroport	8 315,02 €	173 527,00 €	77 477,40 €	297 049,89 €	345 045,96 €
Total		14 525,62 €	252 667,42 €	204 678,09 €	471 898,65 €	530 648,61 €

SEMÁVAL - Analyse financière selon guide aéroport.xls - 3

		2001	2002	2003	2004	2005
706310	Atterissage trafic national	33 403,23 €	33 144,00 €	36 914,16 €	27 442,56 €	41 814,61 €
706315	Atterissage trafic international	7 179,93 €	55 843,91 €	50 237,41 €	87 041,65 €	82 199,73 €
Total		40 583,16 €	88 987,91 €	87 151,57 €	114 484,21 €	124 014,34 €

		2001	2002	2003	2004	2005
708200	Commissions et courtages	8 585,42 €	10 079,30 €	20 476,00 €	23 070,97 €	60 339,73 €
Total		8 585,42 €	10 079,30 €	20 476,00 €	23 070,97 €	60 339,73 €

		2001	2002	2003	2004	2005
706520	Locations de bâtiments	16 211,01 €	17 746,24 €	16 969,57 €	14 203,14 €	15 274,25 €
706530	Charges locatives facturées	17 718,16 €	19 175,50 €	22 169,21 €	24 432,81 €	24 107,56 €
706510	Locations de terrains	0,00 €	1 236,14 €	898,12 €	806,24 €	409,08 €
708310	Locations de salles	0,00 €	0,00 €	300,00 €	0,00 €	150,00 €
Total		33 929,17 €	38 157,88 €	40 336,90 €	39 442,19 €	39 940,89 €

		2001	2002	2003	2004	2005
706320	Balisage trafic national	5 695,47 €	8 820,57 €	13 042,97 €	7 747,05 €	10 741,00 €
706325	Balisage trafic international	1 200,72 €	764,36 €	4 437,85 €	1 896,43 €	1 194,83 €
706330	Stationnement trafic national	2 714,45 €	2 669,63 €	3 074,67 €	2 376,08 €	1 802,52 €
706335	Stationnement trafic international	736,77 €	2 389,15 €	1 297,46 €	2 669,40 €	2 943,10 €
Total		10 347,41 €	14 643,71 €	21 852,95 €	14 688,96 €	16 681,45 €

		2001	2002	2003	2004	2005
706590	Remboursement affranchissements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	55,00 €
706610	Téléphone et téléx	25,45 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	52,00 €
706880	Prestations diverses	0,00 €	5 133,33 €	0,00 €	2 566,67 €	0,00 €
708880	Autres produits	7 935,61 €	1 722,91 €	4 520,48 €	8 989,01 €	3 329,50 €
Total		7 961,06 €	6 856,24 €	4 520,48 €	11 555,68 €	3 436,50 €

		2001	2002	2003	2004	2005
706430	Assistance aéroportuaire	34 543,42 €	209 742,56 €	282 151,57 €	381 095,97 €	369 265,11 €
706431	Ouverture exceptionnelle	18 165,66 €	15 946,06 €	11 056,17 €	10 823,17 €	16 647,70 €
Total		52 709,08 €	225 688,62 €	293 207,74 €	391 919,14 €	385 912,81 €

		2001	2002	2003	2004	2005
Total des charges		47 222,09 €	65 369,09 €	67 922,79 €	71 895,75 €	75 940,22 €
603110	Variation du stock de terrains nus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
606110	Eau	612,05 €	957,51 €	1 840,33 €	1 447,41 €	974,33 €
606120	Electricité	32 931,43 €	42 264,63 €	39 415,97 €	39 648,49 €	40 933,83 €
606130	Gaz	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	172,87 €
606210	Fournitures de boissons	27,90 €	256,88 €	244,59 €	219,22 €	384,88 €
606220	Fournitures de restauration	212,46 €	137,29 €	258,24 €	98,99 €	593,73 €
606310	Produits d'entretien	990,20 €	1 308,28 €	1 326,14 €	2 244,85 €	2 218,78 €
606320	Outillage et fournitures	0,00 €	0,00 €	613,37 €	0,00 €	0,00 €
606421	Fournitures de bureau	3 227,72 €	5 636,88 €	4 369,36 €	4 377,37 €	4 740,37 €
606423	Fournitures pour photocopies	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	530,81 €
606424	Fournitures audio-visuelles	25,29 €	202,24 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
606425	Fournitures informatiques	1 472,97 €	1 204,80 €	776,70 €	1 306,95 €	2 724,24 €
606600	Habillement et vêtements de travail	3 265,10 €	3 727,80 €	3 013,67 €	3 126,67 €	3 712,70 €
606720	Carburants et lubrifiants	1 587,24 €	2 475,37 €	3 770,94 €	3 277,88 €	4 595,00 €
606722	Gaz oil	2 074,48 €	2 744,81 €	3 843,01 €	4 944,22 €	2 552,70 €
606800	Autres matières et fournitures	795,25 €	4 452,60 €	8 450,47 €	11 203,70 €	11 805,98 €
Total		47 222,09 €	65 369,09 €	67 922,79 €	71 895,75 €	75 940,22 €

	2001	2002	2003	2004	2005
Total des charges	341 877,68 €	541 001,60 €	868 134,73 €	781 827,09 €	906 677,06 €
611211 Nettoyage des locaux	7 590,37 €	19 263,51 €	17 756,51 €	28 639,94 €	17 008,16 €
611212 Nettoyage de linge	851,52 €	906,10 €	1 019,27 €	1 120,80 €	1 206,97 €
611213 Enlèvement ordures	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 085,33 €
611220 Gardiennage et surveillance	7 314,72 €	163 294,55 €	220 806,62 €	148 341,59 €	234 719,82 €
611300 Travaux d'impression	765,25 €	789,23 €	185,00 €	642,80 €	437,00 €
611400 Travaux photos	29,88 €	0,00 €	7,91 €	15,07 €	0,00 €
611800 Autres services sous-traités	27 135,54 €	28 277,01 €	22 545,95 €	21 952,30 €	21 796,00 €
611810 Autres services sous-traités SSIS	12 487,56 €	15 035,13 €	18 692,74 €	26 022,67 €	29 410,82 €
611811 Prestation armée de l'air Ryanair	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 314,00 €
611820 Assistance avions GSF	0,00 €	0,00 €	63 762,85 €	84 987,38 €	89 502,83 €
612500 Crédit-bail mobilier	74 337,08 €	75 390,95 €	46 184,12 €	46 184,12 €	46 184,12 €
613510 Locations de matériel informatique	779,19 €	832,12 €	750,70 €	762,40 €	1 461,40 €
613520 Locations de matériel et outillage	164,40 €	7 010,79 €	6 074,05 €	20 421,61 €	11 472,05 €
613530 Locations de matériel de transport	6 793,01 €	6 221,00 €	19 484,29 €	17 285,88 €	17 603,51 €
613531 Location véhicule prestation Ryanair	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 086,72 €
613540 Locations de matériel de bureau	356,73 €	731,59 €	1 602,40 €	2 852,06 €	2 817,70 €
613550 Locations de matériel audiovisuel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
613560 Locations de matériel de reprographie	724,23 €	1 003,46 €	896,92 €	896,92 €	896,92 €
613580 Autres locations mobilières	648,47 €	820,04 €	289,07 €	2 152,52 €	5 858,78 €
615225 Entretien et réparation des ouvrages d'infrastructure	658,54 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
615228 Entretien et réparation des autres bâtiments	9 265,60 €	18 143,99 €	26 096,74 €	24 600,04 €	3 659,74 €
615520 Entretien et réparation des installations carac spec	14 529,98 €	9 023,77 €	14 019,52 €	12 730,30 €	11 681,02 €
615530 Entretien et réparation du matériel industriel	1 927,25 €	4 383,95 €	240,87 €	2 954,66 €	1 412,50 €
615540 Entretien des espaces verts	7 110,55 €	3 963,00 €	7 467,00 €	7 371,00 €	6 850,02 €
615550 Entretien et réparation du matériel de transport	552,35 €	1 848,41 €	2 544,24 €	3 080,12 €	2 430,63 €
615560 Entretien et réparation du matériel de bureau	1 294,33 €	601,11 €	0,00 €	0,00 €	548,82 €
615562 Entretien et réparation du matériel informatique	236,52 €	2 489,32 €	2 875,96 €	1 477,02 €	1 233,34 €
615565 Entretien matériel audiovisuel	0,00 €	0,00 €	280,68 €	0,00 €	141,58 €
615570 Entretien et réparation du mobilier	0,00 €	0,00 €	51,50 €	0,00 €	0,00 €
615600 Contrats d'entretien	19 145,34 €	19 710,35 €	27 980,03 €	28 296,49 €	25 107,46 €
615623 Contrat d'entretien photocopieur	778,29 €	447,44 €	404,59 €	428,96 €	66,11 €
616100 Assurances multirisques	7 440,82 €	7 084,06 €	8 059,81 €	8 460,58 €	8 393,96 €
616300 Assurance transports	1 623,29 €	1 667,12 €	1 741,61 €	1 857,73 €	0,00 €
616400 Assurances risques d'exploitation	4 716,10 €	6 414,98 €	8 853,41 €	9 158,13 €	9 625,10 €
616600 Assurance des véhicules	0,00 €	0,00 €	0,00 €	36,71 €	2 208,75 €
616601 Assurances véhicules prestation Ryanair	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	330,94 €
616880 Assurances diverses	0,00 €	98,01 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
618100 Documentation générale	2 110,52 €	2 247,99 €	148,76 €	530,85 €	332,08 €
618101 Abonnements	0,00 €	163,12 €	153,00 €	153,00 €	326,38 €
618300 Documentation technique	0,00 €	97,89 €	2 356,01 €	2 066,18 €	2 107,26 €
618500 Frais de colloques, séminaires, conférences	275,94 €	0,00 €	66,36 €	200,00 €	1 808,61 €
622680 Autres honoraires	87 727,46 €	33 536,06 €	109 640,73 €	37 170,70 €	25 078,28 €
622700 Frais d'actes et de contentieux	409,14 €	198,58 €	71,02 €	187,81 €	692,56 €
623100 Annonces et insertions	5 757,31 €	10 555,63 €	2 684,91 €	446,16 €	932,87 €
623300 Foires et expositions	1 095,92 €	837,77 €	2 093,00 €	0,00 €	0,00 €
623800 Dons, cadeaux	633,95 €	1 443,66 €	283,73 €	1 059,90 €	1 194,28 €
624100 Transports sur achats	76,25 €	172,10 €	12,04 €	45,77 €	152,44 €
624400 Transports administratifs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18,11 €
624800 Transports divers	0,00 €	222,96 €	1 094,91 €	433,40 €	57,65 €
625111 Voyages, déplacements du personnel	6 398,22 €	4 506,97 €	9 665,69 €	6 561,57 €	13 704,49 €
625120 Voyages déplacements des membres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
625180 Autres voyages et déplacements	5 211,79 €	1 636,38 €	4 143,50 €	8 395,71 €	10 001,73 €
625700 Réceptions	3 540,44 €	12 945,92 €	2 141,66 €	5 561,82 €	5 317,77 €
626110 Affranchissements	296,87 €	124,85 €	254,30 €	133,13 €	293,30 €
626210 Téléphone	10 962,41 €	9 623,83 €	12 281,57 €	11 244,18 €	13 325,76 €
626230 Taxe radioélectrique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	76,00 €	76,00 €
626300 Réseaux spécialisés transmission données	0,00 €	5 018,66 €	7 007,46 €	5 807,37 €	6 263,02 €
627800 Autres frais et commissions sur prestation de service	2 127,17 €	2 247,34 €	2 223,62 €	2 504,19 €	2 209,11 €
628100 Concours divers	381,12 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
628110 Cotisations annuelles	5 616,26 €	5 501,90 €	8 034,10 €	9 239,06 €	12 516,42 €
628380 Autres subventions annuelles	0,00 €	54 469,00 €	183 104,00 €	187 280,49 €	233 714,03 €
628700 Travaux prestations exécuté à l'ext	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2,81 €
Total	341 877,68 €	541 001,60 €	868 134,73 €	781 827,09 €	906 677,06 €

		2001	2002	2003	2004	2005
742000	Subvention d'exploitation de l'Etat	37 240,00 €	89 510,81 €	282 040,54 €	0,00 €	0,00 €
743200	Subvention d'exploitation du Département	274 953,85 €	218 853,08 €	234 515,41 €	236 434,38 €	252 035,27 €
743300	Subvention d'exploitation des communes	274 953,84 €	218 853,08 €	234 515,42 €	236 434,41 €	252 035,27 €
749000	Autres subventions d'exploitation (CCI)	274 953,86 €	218 853,08 €	234 515,44 €	236 434,36 €	252 035,27 €
Total		862 101,55 €	746 070,05 €	985 586,81 €	709 303,15 €	756 105,81 €

	2001	2002	2003	2004	2005
Total des charges	361 549,37 €	460 509,18 €	545 244,82 €	581 901,74 €	661 363,21 €
621100 Personnel intérimaire	6 182 €	73 258 €	65 505 €	31 230 €	35 569 €
631100 Taxe sur les salaires	8 909 €	14 943 €	11 748 €	14 522 €	14 092 €
631200 Taxe d'apprentissage	1 088 €	1 150 €	1 426 €	1 972 €	2 454 €
631800 Autres impôts et taxes	266 €	351 €	190 €	152 €	0 €
633300 Taxe formation continue autre organisme	1 037 €	2 798 €	13 638 €	4 998 €	20 183 €
641110 Traitement horaire normal de travail	192 039 €	210 736 €	246 936 €	296 760 €	324 122 €
641120 Heures supplémentaires et majoration	2 811 €	6 605 €	12 939 €	11 451 €	19 912 €
641130 Treizième mois	16 741 €	18 198 €	22 889 €	26 828 €	29 921 €
641150 Vacances	6 769 €	4 841 €	7 480 €	7 573 €	7 310 €
641210 Indemnités de congés payés	2 958 €	0 €	801 €	0 €	582 €
641220 Indemnités compensatrice de congés payés	3 913 €	1 900 €	494 €	0 €	247 €
641222 Congés payés provision	-535 €	1 861 €	11 610 €	17 175 €	10 198 €
641380 Autres primes	809 €	389 €	3 450 €	175 €	7 900 €
641415 Indemnités départ en retraite	723 €	0 €	0 €	0 €	0 €
641480 Autres indemnités	0 €	7 100 €	0 €	0 €	0 €
645100 Cotisations à l'URSSAF	62 863 €	61 045 €	73 623 €	85 489 €	102 173 €
645200 Cotisations aux mutuelles	3 744 €	4 268 €	5 156 €	5 687 €	6 160 €
645210 Cotisation prévoyance GAN	2 771 €	2 868 €	3 178 €	4 377 €	4 611 €
645300 Cotisations aux caisses de retraite	17 281 €	18 715 €	22 270 €	25 379 €	27 731 €
645400 Cotisations ASSEDIC ou assurances chômage	8 713 €	9 710 €	13 384 €	15 674 €	17 231 €
645520 Charges / congés payés provision	1 689 €	-1 286 €	4 902 €	6 109 €	3 195 €
647110 Tickets restaurant	4 562 €	4 725 €	6 857 €	9 045 €	10 929 €
647500 Médecine du travail et pharmacie	564 €	878 €	810 €	1 013 €	1 010 €
647800 Autres	15 651 €	15 456 €	15 958 €	16 293 €	15 832 €
Total	361 549,37 €	460 509,18 €	545 244,82 €	581 901,74 €	661 363,21 €

		2001	2002	2003	2004	2005
632220	Charges fiscales congés payés prov.	201,38 €	1 327,21 €	-642,98 €	1 430,13 €	339,90 €
635110	Taxe professionnelle	14 789,08 €	15 243,00 €	16 706,00 €	23 771,00 €	29 011,00 €
635120	Taxes foncières	39 903,23 €	41 068,00 €	42 995,00 €	43 504,00 €	44 817,00 €
635140	Taxe sur les véhicules de sociétés	2 439,20 €	0,00 €	1 695,00 €	2 260,00 €	2 260,00 €
635420	Vignette auto	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
635480	Autres droits d'enregistrement et timbres	64,03 €	363,77 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
635800	Autres droits	0,00 €	116,50 €	213,16 €	233,00 €	348,00 €
637000	Autres impôts et taxes versés à autres organismes	1 562,23 €	3 241,85 €	1 741,66 €	2 475,20 €	3 303,54 €
697000	IFA	3 524,01 €	2 210,51 €	2 210,51 €	1 575,00 €	2 175,00 €
Total		62 483,16 €	63 570,84 €	64 918,35 €	75 248,33 €	82 254,44 €

		2001	2002	2003	2004	2005
Total des charges		334 665,89 €	346 168,01 €	355 542,23 €	367 613,92 €	677 528,45 €
Dotations aux amortissements		333 717,02 €	345 991,41 €	341 635,64 €	357 579,04 €	172 099,50 €
681110	Dotations aux amortissements immo incorporelles	5 908,12 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	261,17 €
681120	Dotations aux amortissements immo corporelles	327 808,90 €	345 991,41 €	341 635,64 €	357 579,04 €	171 838,33 €
Dotations aux provisions		948,87 €	176,60 €	13 906,59 €	10 034,88 €	505 428,95 €
681620	Dotations aux provisions pour dépréciation immo corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	504 737,00 €
681740	Dotations aux provisions pour dépréciation créances	948,87 €	176,60 €	13 906,59 €	10 034,88 €	691,95 €
Total des produits		15,25 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reprises sur provisions		15,25 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
781120	Reprise sur amortissement immo corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
781740	Reprise sur provision dépréciation créance	15,25 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des charges calculées		334 650,64 €	346 168,01 €	355 542,23 €	367 613,92 €	677 528,45 €

		2001	2002	2003	2004	2005
651600	Droits d'auteur et de reproduction	0,00 €	0,00 €	104,00 €	0,00 €	0,00 €
658810	Différences de règlement charges	23,54 €	0,79 €	4,26 €	6,86 €	12,88 €
Total		23,54 €	0,79 €	108,26 €	6,86 €	12,88 €

		2001	2002	2003	2004	2005
Autres produits de gestion courante		1,94 €	0,02 €	34,96 €	113,40 €	523,98 €
758000	Produits divers de gestion courante	1,94 €	0,02 €	34,96 €	113,40 €	523,98 €
Transfert de charges		9 782,04 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
791000	Transfert de charges d'exploitation	9 782,04 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total		9 783,98 €	0,02 €	34,96 €	113,40 €	523,98 €

		2001	2002	2003	2004	2005
Charges financières		94 301,59 €	87 738,66 €	76 303,36 €	63 674,36 €	50 208,95 €
661160	Intérêts des emprunts	93 969,94 €	87 406,18 €	76 232,66 €	63 616,05 €	49 950,30 €
661500	Intérêts compte courant dépôts	181,05 €	286,21 €	23,58 €	58,31 €	101,94 €
661600	Intérêts bancaires et sur oper financé	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	156,71 €
666000	Pertes de change	145,42 €	45,69 €	43,22 €	0,00 €	0,00 €
668800	Charges arrondis de conversion	5,18 €	0,58 €	3,90 €	0,00 €	0,00 €
Produits financiers		96 285,20 €	84 752,62 €	71 838,17 €	59 498,26 €	48 648,33 €
763100	Revenus des créances commerciales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
766000	Gains de change	90,57 €	24,81 €	0,00 €	170,36 €	0,00 €
767000	Produits nets sur cessions de VMP	596,76 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
768800	Produits arrondis de conversion	0,53 €	0,40 €	4,46 €	0,00 €	0,00 €
796000	Transfert de charges financières	95 597,34 €	84 727,41 €	71 833,71 €	59 327,90 €	48 648,33 €
Résultat financier		1 983,61 €	-2 986,04 €	-4 465,19 €	-4 176,10 €	-1 560,62 €

		2001	2002	2003	2004	2005
Charges exceptionnelles		4 039,62 €	37 740,44 €	135 162,78 €	12 583,14 €	4 942,91 €
671400	Créances devenues irrécouvrables dans l'exercice	13,23 €	0,00 €	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €
671880	Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	0,00 €	1,09 €	251,11 €	5 030,77 €	0,00 €
672600	Pertes et profits exercices antérieurs classe 60	279,35 €	0,00 €	32 173,72 €	1 151,13 €	149,16 €
672610	Pertes et profits exercices antérieurs classe 61	287,62 €	0,00 €	5 514,41 €	0,00 €	0,00 €
672620	Pertes et profits exercices antérieurs classe 62	0,00 €	0,00 €	287,25 €	0,00 €	27,29 €
672630	Pertes et profits exercices antérieurs classe 63	0,07 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
672640	Pertes et profits exercices antérieurs classe 64	36,15 €	0,00 €	711,54 €	258,00 €	265,77 €
672645	Pertes sur exercices antérieurs charges sociales	0,00 €	0,00 €	1 829,00 €	171,51 €	750,69 €
672700	Pertes et profits / exercices antérieurs	1 212,69 €	8 611,58 €	2 220,75 €	2 221,73 €	0,00 €
678800	Régularisation TVA déductible suite variation prorata	0,00 €	27 552,77 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
687500	Dotations aux provisions pour risques et charges	2 210,51 €	1 575,00 €	2 175,00 €	3 750,00 €	3 750,00 €
Produits exceptionnels		10 562,83 €	13 649,84 €	205 991,03 €	13 886,99 €	20 048,65 €
771800	Autres produits exceptionnels sur opération de gestion	651,15 €	204,03 €	265,19 €	93,60 €	38,00 €
772360	Produits et pertes sur exercices antérieurs taxe aéroport	52,22 €	373,49 €	246,82 €	3 468,21 €	11 081,96 €
772600	Produits sur exercices antérieurs classe 60	0,00 €	0,00 €	160 537,89 €	0,00 €	0,00 €
772610	Produits et pertes sur exercices antérieurs	0,00 €	581,63 €	0,00 €	986,99 €	762,16 €
772630	Produits et pertes sur exercices antérieurs	0,00 €	0,23 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
772640	Profits sur exercices antérieurs comptes 64	26,68 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
772645	Profits sur exercice antérieur charges sociales	0,00 €	1 823,88 €	304,21 €	814,59 €	0,00 €
772700	Produits sur exercices antérieurs classe 70	278,66 €	2 927,98 €	36 898,32 €	1 420,49 €	463,44 €
772740	Produits sur exercices antérieurs classe 74	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,01 €	0,00 €
777000	Quote-part de subvention d'investissement virée au compte	5 528,09 €	5 528,09 €	5 528,09 €	5 528,10 €	5 528,09 €
778880	Produits exceptionnels divers	2 061,72 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
787500	Reprise sur provision pour risques et charges exceptionnels	1 964,31 €	2 210,51 €	2 210,51 €	1 575,00 €	2 175,00 €
Résultat exceptionnel		6 523,21 €	-24 090,60 €	70 828,25 €	1 303,85 €	15 105,74 €